

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le 04 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

**Présents** : Valérie LE BERRIGAUD, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Elisabeth BAELE, Nadine LE MARHOLLEC, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Pernelle TOREST, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Chantal de GRAEVE, Francis UNTERSINGER, Nadège CORSO, Patrick OURY, Sophie BODIN, Dominique CAUQUIL.

**Ont donné procuration** : Jean-René JAOUEN à Joël BIGNON, Yannick LE HELLEY à Jean-Claude LE BOULICAUT, Bertrand CUVILLIER à Frédéric LAURENT, Sandrine SCOTTO à Patrick EVENO, Patrick PIQUET à Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL à Francis UNTERSINGER.

**Secrétaire de séance** : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

08 JUIL. 2022

ID : 056-215600081-20220705-76\_2022-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

## 76) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – GROUPES DE TRAVAIL ET COMITES CONSULTATIFS

Considérant le courrier en date du 10 mai 2022 reçu le 16 juin 2022 signé par Mesdames Anita ALLAIN-LE PORT, Elisabeth BAELE, Brigitte FALLOT, Séverine MULLER informant Monsieur le Maire de leur intention de constituer un groupe dénommé « BADEN engagée »,

Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal fixe les commissions et désigne les conseillers devant siéger dans chacune d'elles. Les commissions municipales émettent des avis simples.

Considérant que le Maire est président de droit des commissions municipales.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à un vote à main levée pour désigner les conseillers amenés à siéger dans les commissions, les groupes de travail et comités consultatifs.

<p><b>Commission Finances et activités économiques - Tourisme</b></p> <p><b>8 membres</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. JAOUEN Jean-René</li> <li>2. LE BOULICAUT Jean-Claude</li> <li>3. BIGNON Joël</li> <li>4. LAURENT Frédéric</li> <li>5. LE MARHOLLEC Nadine</li> <li>6. de GRAEVE Chantal (T) – UNTERSINGER Francis (S)</li> <li>7. BODIN Sophie (T) – CAUQUIL Dominique (S)</li> <li>8. ALLAIN-LE PORT Anita (T) - FALLOT Brigitte (S)</li> </ol>
<p><b>Commission Travaux et aménagements urbains</b></p> <p><b>8 membres</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. LE HELLEY Yannick</li> <li>2. CUVILLIER Bertrand</li> <li>3. LE BOULICAUT Jean-Claude</li> <li>4. PICAUD Bruno</li> <li>5. SELO-BEGUIN Marie-Françoise</li> <li>6. PIQUET Patrick (T) – OURY Patrick (S)</li> <li>7. BODIN Sophie (T) – CAUQUIL Dominique (S)</li> <li>8. MULLER Séverine (T) - BAELE Elisabeth (S)</li> </ol>

<b>Commission Urbanisme</b>  <b>8 membres</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. LE HELLEY Yannick</li><li>2. BIGNON Joël</li><li>3. CUVILLIER Bertrand</li><li>4. BERTRAND Patrick</li><li>5. SELO-BEGUIN Marie-Françoise</li><li>6. PIQUET Patrick (T) – OURY Patrick (T)</li><li>7. BODIN Sophie (T) – CAUQUIL Dominique (S)</li><li>8. ALLAIN-LE PORT Anita (T) - MULLER Séverine (S)</li></ol>	<small>Envoyé en préfecture le 06/07/2022 Reçu en préfecture le 07/07/2022 Affiché le 08 JUIL. 2022 ID : 056-21560081-20220705-76_2022-DE</small>
<b>Commission du Personnel</b>  <b>8 membres</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. JAOUEN Jean-René</li><li>2. LE HELLEY Yannick</li><li>3. TOREST Pernelle</li><li>4. LAURENT Frédéric</li><li>5. PINOIT Eveline</li><li>6. CORSO Nadège (T) – OURY Patrick (S)</li><li>7. CAUQUIL Dominique (T) – BODIN Sophie (S)</li><li>8. MULLER Séverine (T) – BAELEDE Elisabeth (S)</li></ol>	
<b>Commission Education, enfance, jeunesse et Restauration scolaire</b>  <b>8 membres</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. LE BERRIGAUD Valérie</li><li>2. PICAUD Bruno</li><li>3. PINOIT Eveline</li><li>4. LE MARHOLLEC Nadine</li><li>5. LE BOULICAUT Jean-Claude</li><li>6. LE GALL Virginie (T) – CORSO Nadège (S)</li><li>7. CAUQUIL Dominique (T) – BODIN Sophie (S)</li><li>8. MULLER Séverine (T) - BAELEDE Elisabeth (S)</li></ol>	
<b>Commission Sport</b>  <b>8 membres</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. SCOTTO Sandrine</li><li>2. JAOUEN Jean-René</li><li>3. LE BOULICAUT Jean-Claude</li><li>4. PICAUD Bruno</li><li>5. PINOIT Eveline</li><li>6. UNTERSINGER Francis (T) – Patrick OURY (S)</li><li>7. CAUQUIL Dominique (T) – BODIN Sophie (S)</li><li>8. BAELEDE Elisabeth (T) - FALLOT Brigitte (S)</li></ol>	
<b>Commission Environnement terre et mer, développement durable et patrimoine et mobilités douces</b>  <b>8 membres</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. LE HELLEY Yannick</li><li>2. BIGNON Joël</li><li>3. LAURENT Frédéric</li><li>4. PICAUD Bruno</li><li>5. TOREST Pernelle</li><li>6. LE GALL Virginie (T) – UNTERSINGER Francis (S)</li><li>7. BODIN Sophie (T) – CAUQUIL Dominique (S)</li><li>8. ALLAIN-LE PORT Anita (T) - FALLOT Brigitte (S)</li></ol>	

<p><b>Commission Culture et Vie associative, handicap</b></p> <p><b>8 membres</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. SCOTTO Sandrine</li> <li>2. LE BERRIGAUD Valérie</li> <li>3. BERTRAND Patrick</li> <li>4. LE BOULICAUT Jean-Claude</li> <li>5. LE MARHOLLEC Nadine</li> <li>6. UNTERSINGER Francis (T) – de GRAEVE Chantal (S)</li> <li>7. CAUQUIL Dominique (T) – BODIN Sophie (S)</li> <li>8. BAELDE Elisabeth (T) - MULLER Séverine (S)</li> </ol>	<p>Envoyé en préfecture le 05/07/2022  Reçu en préfecture le 05/07/2022  Affiché le <b>08 JUL 2022</b>  ID : 059-215600081-20220703-76_2022-DE</p>
---	---	--

<p><b>Commission Affaires maritimes, prévention et sécurité</b></p> <p><b>8 membres</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. CUVILLIER Bertrand</li> <li>2. PICAUD Bruno</li> <li>3. BERTRAND Patrick</li> <li>4. LAURENT Frédéric</li> <li>5. TOREST Pernelle</li> <li>6. OURY Patrick (T) – UNTERSINGER Francis (S)</li> <li>7. CAUQUIL Dominique (T) – BODIN Sophie (S)</li> <li>8. ALLAIN-LE PORT Anita (T) - MULLER Séverine (S)</li> </ol>
---	---

<p><b>Commission Communication et Expression citoyenne</b></p> <p><b>8 membres</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. SCOTTO Sandrine</li> <li>2. TOREST Pernelle</li> <li>3. LE MARHOLLEC Nadine</li> <li>4. PINOIT Nadine</li> <li>5. BERTRAND Patrick</li> <li>6. LE GALL Virginie (T) – CORSO Nadège (S)</li> <li>7. BODIN Sophie (T) – CAUQUIL Dominique (S)</li> <li>8. FALLOT Brigitte (T) - BAELDE Elisabeth (S)</li> </ol>
--	---

<p><b>Commission Aménagement du secteur du Presbytère</b></p> <p><b>8 membres</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. LE HELLEY Yannick</li> <li>2. JAOUEN Jean-René</li> <li>3. BIGNON Joël</li> <li>4. PINOIT Eveline</li> <li>5. SELO-BEGUIN Marie-Françoise</li> <li>6. OURY Patrick (T) – PIQUET Patrick (S)</li> <li>7. BODIN Sophie (T) – CAUQUIL Dominique (S)</li> <li>8. BAELDE Elisabeth (T) – ALLAIN-LE PORT Anita (S)</li> </ol>
---	---

<b>Comité consultatif « Entreprendre à BADEN »</b>	<b>TITULAIRES</b>  <ol style="list-style-type: none"><li>1. TOREST Pernelle</li><li>2. BIGNON Joël</li><li>3. FALLOT Brigitte</li><li>4. PIQUET Patrick</li><li>5. BODIN Sophie</li></ol> <b>SUPPLEANTS</b>  <ol style="list-style-type: none"><li>1. <i>LE BOULICAUT Jean-Claude</i></li><li>2. <i>BERTRAND Patrick</i></li><li>3. <i>LE GALL Virginie</i></li><li>4. <i>CAUQUIL Dominique</i></li><li>5. <i>MULLER Séverine</i></li></ol>	Envoyé en préfecture le 05/07/2022 Reçu en préfecture le 05/07/2022 Affiché le <b>08 JUIL, 2022</b> ID : 056-215600081-20220705-76_2022-DE
--	---	---

<b>Comité Consultatif « Réaménagement du Centre Bourg »</b>	<b>TITULAIRES</b>  <ol style="list-style-type: none"><li>1. EVENO Patrick</li><li>2. JAOUEN Jean-René</li><li>3. LE HELLEY Yannick</li><li>4. CUVILLIER Bertrand</li><li>5. BIGNON Joël</li><li>6. LE MARHOLLEC Nadine</li><li>7. SELO-BEGUIN Marie-Françoise</li><li>8. PIQUET Patrick</li><li>9. BODIN Sophie</li><li>10. MULLER Séverine</li></ol> <b>SUPPLEANTS</b>  <ol style="list-style-type: none"><li>1. <i>LE BERRIGAUD Valérie</i></li><li>2. <i>LE BOULICAUT Jean-Claude</i></li><li>3. <i>CORSO Nadège</i></li><li>4. <i>CAUQUIL Dominique</i></li><li>5. <i>FALLOT Brigitte</i></li></ol>
---	---

<b>Comité consultatif « Equipement structurant »</b>	<b>TITULAIRES</b> <ol style="list-style-type: none"><li>1. EVENO Patrick</li><li>2. SCOTTO Sandrine</li><li>3. LE HELLEY Yannick</li><li>4. LE BOULICAUT Jean-Claude</li><li>5. PICAUD Bruno</li><li>6. OURY Patrick</li><li>7. BODIN Sophie</li><li>8. BAELDE Elisabeth</li></ol>
	<b>SUPPLEANTS</b> <ol style="list-style-type: none"><li>1. <i>LE BERRIGAUD Valérie</i></li><li>2. <i>BIGNON Joël</i></li><li>3. <i>SELO-BEGUIN Marie-Françoise</i></li><li>4. <i>UNTERSINGER Francis</i></li><li>5. <i>CAUQUIL Dominique</i></li><li>6. <i>ALLAIN-LE PORT Anita</i></li></ol>

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

08 JUL 2022

ID : 056-215600081-20220705-78\_2022-DE

<b>Comité consultatif « Outils de communication »</b>	<b>TITULAIRES</b> <ol style="list-style-type: none"><li>1. EVENO Patrick</li><li>2. SCOTTO Sandrine</li><li>3. LE MARHOLLEC Nadine</li><li>4. LE BOULICAUT Jean-Claude</li><li>5. LE HELLEY Yannick</li><li>6. LE GALL Virginie</li><li>7. CAUQUIL Dominique</li><li>8. FALLOT Brigitte</li></ol>
	<b>SUPPLEANTS</b> <ol style="list-style-type: none"><li>1. <i>JAOUEN Jean-René</i></li><li>2. <i>LE BERRIGAUD Valérie</i></li><li>3. <i>CUVILLIER Bertrand</i></li><li>4. <i>CORSO Nadège</i></li><li>5. <i>BODIN Sophie</i></li><li>6. <i>BAELDE Elisabeth</i></li></ol>

<b>Comité consultatif « Sentiers de randonnées »</b>	<p data-bbox="671 159 1375 224"><b>TITULAIRES</b></p> <ol data-bbox="671 224 1375 672" style="list-style-type: none"><li>1. EVENO Patrick</li><li>2. BIGNON Joël</li><li>3. JAOUEN Jean-René</li><li>4. SELO Marie-Françoise</li><li>5. LE BERRIGAUD Valérie</li><li>6. PICAUD Bruno</li><li>7. UNTERSINGER Francis</li><li>8. BODIN Sophie</li><li>9. ALLAIN-LE PORT Anita</li></ol> <p data-bbox="671 672 1375 716"><b>SUPPLEANTS</b></p> <ol data-bbox="671 716 1375 1005" style="list-style-type: none"><li>1. <i>LE BOULICAUT Jean-Claude</i></li><li>2. <i>SCOTTO Sandrine</i></li><li>3. <i>LAURENT Frédéric</i></li><li>4. <i>CORSO Nadège</i></li><li>5. <i>CAUQUIL Dominique</i></li><li>6. <i>FALLOT Brigitte</i></li></ol>
--	--

Envoyé en préfecture le 05/07/2022  
Reçu en préfecture le 05/07/2022  
Affiché le **08 JUL 2022**  
ID : 056-215600091-20220705-76-2022-DE

<b>Groupe de travail pour la révision du Plan local d'urbanisme</b>	<p data-bbox="667 1057 1324 1120"><b>TITULAIRES</b></p> <ol data-bbox="667 1120 1324 1568" style="list-style-type: none"><li>1. EVENO Patrick</li><li>2. JAOUEN Jean-René</li><li>3. LE HELLEY Yannick</li><li>4. CUVILLIER Bertrand</li><li>5. ALLAIN-LE PORT Anita</li><li>6. BIGNON Joël</li><li>7. SELO-BEGUIN Marie-Françoise</li><li>8. PIQUET Patrick</li><li>9. BODIN Sophie</li></ol> <p data-bbox="667 1568 1324 1612"><b>SUPPLEANTS</b></p> <ol data-bbox="667 1612 1324 1809" style="list-style-type: none"><li>1. <i>MULLER Séverine</i></li><li>2. <i>LAURENT Frédéric</i></li><li>3. <i>PICAUD Bruno</i></li><li>4. <i>OURY Patrick</i></li><li>5. <i>CAUQUIL Dominique</i></li></ol>
---	--

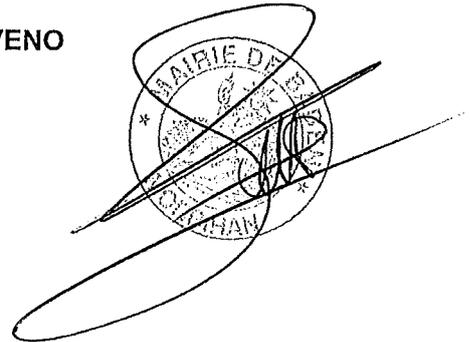
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ↳ de modifier comme indiqué ci-dessus la composition des commissions municipales, des groupes de travail et comités consultatifs ;
- ↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

**Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.**

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 08 JUL, 2022
ID : 056-215600081-20220705-76_2022-DE

Fait à Baden, le 05 juillet 2022  
Le Maire,  
Patrick EVENO



**Nombre de Conseillers****En exercice : 27****Présents : 21****Votants : 27**

L'an deux mille vingt-deux, le 04 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

**Présents** : Valérie LE BERRIGAUD, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Elisabeth BAELE, Nadine LE MARHOLLEC, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Pernelle TOREST, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Chantal de GRAEVE, Francis UNTERSINGER, Nadège CORSO, Patrick OURY, Sophie BODIN, Dominique CAUQUIL.

**Ont donné procuration** : Jean-René JAOUEN à Joël BIGNON, Yannick LE HELLEY à Jean-Claude LE BOULICAUT, Bertrand CUVILLIER à Frédéric LAURENT, Sandrine SCOTTO à Patrick EVENO, Patrick PIQUET à Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL à Francis UNTERSINGER.

**Secrétaire de séance** : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

08 JUL. 2022

ID : 056-215600081-20220705-77\_2022-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

## 77) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la société publique locale LA COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN (CPM) assure l'exploitation et l'entretien des installations portuaires du Département du Morbihan, parmi lesquelles le port de PORT-BLANC.

Il s'avère indispensable d'assurer la gestion des flux sur le port de Port-Blanc en Baden et ses alentours afin d'assurer une bonne organisation et coordination du site, et de garantir ainsi un bon niveau de service pour l'ensemble des publics fréquentant ce lieu (îlois, riverains, plaisanciers, touristes et professionnels). Eu égard aux nécessités de circulation, stationnement et de protection de l'environnement, ces besoins de surveillance et de réglementation s'accroissent. Ce travail est essentiel afin d'éviter toutes situations de désordre.

Un partenariat entre la CPM et la Commune de BADEN est indispensable pour contribuer à la bonne organisation et coordination des mouvements sur le port et sur les parkings de Port-Blanc en Baden. Il est nécessaire de fluidifier les différentes utilisations de ce lieu pour en satisfaire ses utilisateurs. Dans ce contexte, il y a lieu de formaliser un partenariat entre la CPM et la Commune par l'intermédiaire d'une convention jointe en annexe de la présente délibération.

La CPM s'engage à verser annuellement à la Commune une contribution financière couvrant les frais engagés par la Commune pour l'accomplissement des missions mentionnées à l'article 2 de ladite convention.

Vu l'avis favorable de la Commission finances, activités économiques et tourisme en date du 20 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

↳ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat jointe en annexe de la présente délibération ;

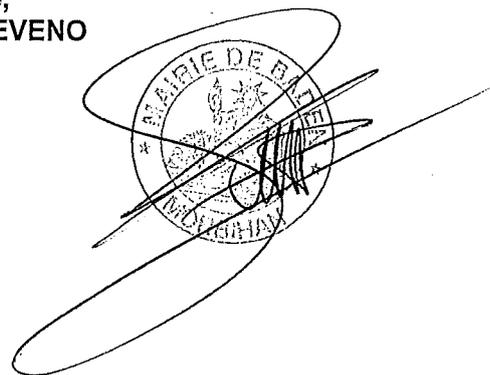
↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

**Le présent bordereau est adopté à la majorité absolue (2 abstentions).**

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le <b>08 JUIL. 2022</b>
ID : 056-215600081-20220705-77_2022-DE

**Fait à Baden, le 05 juillet 2022**

**Le Maire,  
Patrick EVENO**





Envoyé en préfecture le 05/07/2022  
Reçu en préfecture le 05/07/2022  
Affiché le 08 JUIL. 2022  
ID : 056-215600081-20220705-77\_2022-DE



## Convention de partenariat

### ENTRE

#### **COMMUNE DE BADEN,**

Domiciliée Mairie de Baden, 3 place Weilheim à Baden [56870],  
Représentée par son Maire, M. Patrick EVENO, en vertu de la délibération du Conseil municipal n° ....en date du .....

Désigné dans ce qui suit par le terme « **LA COMMUNE** ».

### ET

#### **COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN,**

Société anonyme publique locale, au capital de 10 487 007 Euros,  
dont le siège social est situé 18 rue Alain Gerbault à Vannes [56000],  
immatriculée au R.C.S. de Vannes sous le numéro B 317 823 409,  
agissant au titre de la concession du port départemental de l'Île aux Moines-Port Blanc.  
Représentée par son Président Directeur Général, M. David LAPPARTIENT,

Désignée ci-après par le terme « **LA COMPAGNIE** »

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### **PREAMBULE**

Le Département du Morbihan assure, en application de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, la gestion et la police des ports de plaisance mis à sa disposition dans le cadre du transfert de compétence en la matière.

Par un contrat de concession en date du 31 décembre 2014, le Département du Morbihan a confié à la Société Publique Locale LA COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN, pour une durée de cinquante ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la concession du service public pour l'exploitation et l'entretien de ses installations portuaires, parmi lesquelles figure le port de Port-Blanc en Baden (56870).

Le Département du Morbihan souhaite tout mettre en œuvre pour rechercher la qualité des services rendus aux usagers. LA COMMUNE de Baden souhaite aussi contribuer à cet objectif et participer à la valorisation des services du port.

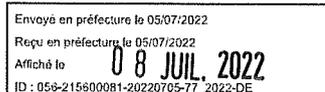
Les objectifs de cette présente convention sont de faciliter la gestion des flux sur le port de Port-Blanc en Baden et ses alentours afin d'assurer une bonne organisation et coordination du site, et de garantir ainsi un bon niveau de service pour l'ensemble des publics fréquentant ce lieu (Îlois, riverains, plaisanciers, touristes et professionnels). Eu égard aux nécessités de circulation, stationnement et de protection de l'environnement, ces besoins de surveillance et

de réglementation s'accroissent. Ce travail est essentiel afin d'éviter toutes situations de désordre. Dans ce contexte, la COMPAGNIE et LA COMMUNE de Baden, en concertation, ont convenu d'un partenariat.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de déterminer les termes et les conditions de ce partenariat, dans le cadre de cette présente convention.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

LA COMMUNE s'engage à faciliter les flux des personnes et des marchandises ainsi que le stationnement sur le port et sur les parkings gérés par la COMPAGNIE à Port-Blanc en Baden en échange d'une contrepartie financière par LA COMPAGNIE.



### **ARTICLE 2 – MOTIVATIONS DES PARTIES**

Les motivations de cette présente convention sont communes aux parties.

Le flux important sur le Port de Port-Blanc en Baden encourage les deux parties à réaliser ce partenariat pour contribuer à la bonne organisation et coordination des mouvements sur le port et sur les parkings de Port-Blanc en Baden. Il est nécessaire de fluidifier les différentes utilisations de ce lieu pour en satisfaire ses utilisateurs.

LA COMMUNE s'engage de ce fait à assurer les missions suivantes :

- La bonne organisation des mouvements sur le port et sur les parkings de Port-Blanc en Baden.
- Assurer une relation régulière d'information, d'assistance et de proximité auprès de la population : commerçants, usagers sur la voie publique.
- Faire respecter les arrêtés municipaux, les consignes de LA COMPAGNIE des Ports du Morbihan spécifiques aux sites d'exercice.
- Gérer les flux de véhicules en stationnement pour les rotations de frets à destination de l'île aux Moines, les mises à l'eau de bateaux transportables par des plaisanciers et les dépôts de bagages des passagers à destination de l'île aux Moines, participer activement à la fluidité du trafic autour de la cale et dans le giratoire de l'embarcadère.
- Gérer les flux et assurer la sécurité des personnes sur et à proximité de la cale d'embarquement de Port-Blanc, notamment en attente d'embarquement pour l'île aux Moines.
- Accompagner et assurer la sécurité aux abords du ramassage scolaire sur la zone de l'embarcadère.
- Veiller à conserver ces lieux publics en bon état : recensement des dégradations diverses, respect des dispositions des règlements sanitaires relatifs à la propreté des voies.
- Être attentif à la sécurité sur les pontons de Port-Blanc.
- Participer à la surveillance et au bon déroulement des manifestations ouvertes au public en complémentarité avec les services du port.

**ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COMPAGNIE**

De son côté, LA COMPAGNIE a l'obligation de collaborer. Ainsi, elle s'engage à fournir en temps utile l'ensemble des informations dont LA COMMUNE a besoin pour réaliser la mission. De même, elle l'informerá dans les plus brefs délais de toute décision impactant sa mission. Dans certains cas, elle pourra fournir à LA COMMUNE l'accès à des documents ou lieux sensibles.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

08 JUL, 2022

ID : 056-215600081-20220705-77\_2022-DE

**ARTICLE 4 – DELAI**

LA COMMUNE s'engage à atteindre l'objet cité dans l'article 1 selon un calendrier établi au préalable avec LA COMPAGNIE. En cas d'empêchement ou de retard important, elle devra en informer LA COMPAGNIE dans les plus brefs délais.

**ARTICLE 5 - PAIEMENT**

Pour la réalisation de l'objet défini à l'Article 1 ci-dessus, LA COMPAGNIE versera à LA COMMUNE une contribution financière chaque année, correspondant aux frais annuels engagés par la COMMUNE et nécessaires à la réalisation de l'objet de la présente convention. Elle sera facturée à LA COMPAGNIE, sur présentation d'un état annuel.

Les sommes prévues ci-dessus seront payées par LA COMPAGNIE dans un délai de 60 jours à la date de la réception du titre de recette.

**ARTICLE 6 - RESILIATION**

Chaque partie pourra résilier cette présente convention en cas de manquement à l'une des obligations visées aux articles 2, 3 ou 4. Pour ce faire, elle adressera une mise en demeure à l'autre en lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera réputée résiliée QUINZE (15) jours après la réception de ladite mise en demeure.

**ARTICLE 7 – DUREE**

Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Elle débutera le 5 juillet 2022 et se terminera le 30 juin 2023.

**ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE**

Les parties s'engagent à assurer la stricte confidentialité des informations dans le cadre de l'exécution de cette prestation.

**ARTICLE 9 - LITIGES**

Cette présente convention est régie par la loi française. En cas de litige, LA COMMUNE et LA COMPAGNIE s'engagent à chercher en bonne intelligence une solution amiable. En cas de désaccord majeur, le tribunal compétent sera celui du domicile de la Commune, savoir Tribunal judiciaire de Vannes (56).

**ARTICLE 10 – BILAN ANNUEL**

LA COMPAGNIE des Ports du Morbihan et LA COMMUNE de Baden s'engagent à réaliser un bilan annuel (fin janvier de chaque année) à compter de la signature de cette présente convention.

L'objectif de ce bilan est de constater l'adéquation des missions et de réaliser la synthèse des activités (répartition du temps, bilan des charges et des produits, etc)

Les parties peuvent à l'issue de cet échange s'accorder sur un ajustement de ce partenariat et/ou de la contrepartie financière relative à l'objet cité dans l'article 1.

A VANNES, le

En trois exemplaires originaux, un exemplaire étant à conserver par chaque partie.

LA COMMUNE  
Commune de Baden

LA COMPAGNIE  
Compagnie des Ports du Morbihan

Le Maire  
Patrick EVENO

Le Président Directeur Général  
David LAPPARTIENT

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le <b>08 JUIL. 2022</b>
ID : 056-215600081-20220705-77_2022-DE

<b>Nombre de Conseillers</b>	L'an deux mille vingt-deux, le 04 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.
<b>En exercice :</b> 27	
<b>Présents :</b> 21	
<b>Votants :</b> 27	

**Présents** : Valérie LE BERRIGAUD, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Elisabeth BAELDE, Nadine LE MARHOLLEC, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Pernelle TOREST, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Chantal de GRAEVE, Francis UNTERSINGER, Nadège CORSO, Patrick OURY, Sophie BODIN, Dominique CAUQUIL.

**Ont donné procuration** : Jean-René JAOUEN à Joël BIGNON, Yannick LE HELLEY à Jean-Claude LE BOULICAUT, Bertrand CUVILLIER à Frédéric LAURENT, Sandrine SCOTTO à Patrick EVENO, Patrick PIQUET à Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL à Francis UNTERSINGER.

**Secrétaire de séance** : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022  
Reçu en préfecture le 05/07/2022  
Affiché le **08 JUIL. 2022**  
ID : 056-215600081-20220705-78\_2022-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

## 78) REGLEMENT INTERIEUR DU POLE EDUCATION – JEUNESSE – MISE A JOUR

Par délibération n°131/2020 en date du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a mis à jour le règlement intérieur du pôle Education -Jeunesse.

Il y a lieu d'apporter certaines modifications audit règlement intérieur telles que l'adresse de l'espace jeunes, les conditions d'accueil par « entrée classe » à l'accueil de loisirs et à l'accueil périscolaire, la tranche d'âge à l'espace jeunes, les horaires d'ouverture de l'espace jeunes. Les modifications apparaissent en rouge dans le document en pièce jointe.

Les autres dispositions du règlement intérieur demeurent inchangées.

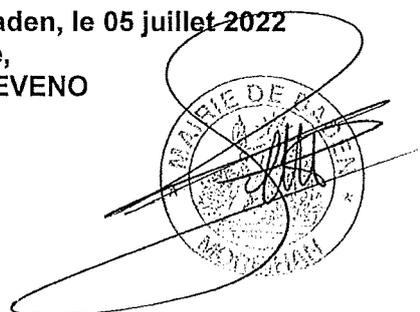
Vu l'avis favorable de la commission Education, enfance, jeunesse et restauration scolaire en date du 24 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ↳ d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur du pôle Education-Jeunesse ;
- ↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

**Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.**

Fait à Baden, le 05 juillet 2022  
Le Maire,  
Patrick EVENO





Envoyé en préfecture le 05/07/2022  
Reçu en préfecture le 05/07/2022  
Affiché le **08 JUL, 2022**  
ID : 056-215600081-20220705-78\_2022-DE

Espace Enfance  
Pôle Education Jeunesse  
19 rue Dieudonné Costes – 56870  
BADEN  
Tél : 02.97.57.09.95  
Responsable : 06.74.78.79.36  
direction.jeunesse@baden.fr

# REGLEMENT INTERIEUR

## Espace Enfance – Espace Jeunes

### Pôle Éducation Jeunesse de Baden

#### Préambule

Le pôle Éducation Jeunesse de la commune de Baden est en charge de deux secteurs :

© **Secteur Enfance (à l'Espace Enfance)** : l'Accueil de Loisirs et Accueil Périscolaire  
06.21.46.38.81 / [service.jeunesse@baden.fr](mailto:service.jeunesse@baden.fr)

© **Secteur Jeunesse (10 allée du Seniz)** : l'Espace Jeunes  
02.55.59.53.67 / [espace.jeunes@baden.fr](mailto:espace.jeunes@baden.fr)

#### I. Fonctionnement Général

L'Accueil de Loisirs sans hébergement est une structure d'accueil mise en place par la Commune de Baden avec le concours de ses partenaires : la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan, la Mutualité Sociale Agricole et le Conseil Départemental.

##### **Secteur Enfance**

**L'Accueil de Loisirs** reçoit les enfants **dès leur scolarisation et jusqu'au CM2**. L'accueil se fait **par « entrée classe »**. Les enfants restent du 1<sup>er</sup> septembre au 31 Août dans le même groupe. Il est ouvert tous les jours (sauf week-end et jours fériés) pendant les vacances scolaires. Les enfants sont accueillis à l'Espace Enfance – 19 rue Dieudonné Costes.

**L'Accueil Périscolaire** reçoit les enfants scolarisés de l'école publique Joseph LE BRIX. Il est ouvert tous les jours en période scolaire (sauf week-end et jours fériés). Il est également ouvert les mercredis sur le temps scolaire pour l'ensemble des enfants (scolarisé ou non sur Baden). Sur le périscolaire, l'accueil se fait **par « entrée classe »**. Les enfants restent du 1<sup>er</sup> septembre au 31 Août dans le même groupe. Les enfants sont accueillis à l'Espace Enfance – 19 rue Dieudonné Costes.

##### **Secteur Jeunesse**

**L'Espace Jeunes** accueille les jeunes **dès leur entrée en 6eme et ce jusqu'à 17 ans inclus**, le mercredi, vendredi et samedi en période scolaire et du lundi au vendredi durant les vacances scolaires (sauf jours fériés). Les jeunes sont accueillis à l'Espace jeunes – 10 allée du Seniz.

##### **Le cadre Educatif et Pédagogique**

Les activités proposées au sein des accueils sont cadrées par les Projets Educatifs de la commune (Projet Educatif De Territoire et Projet Educatif de la structure). En fonction de ces projets, chaque structure d'accueil établira un **Projet Pédagogique** en relation avec les temps d'accueil des enfants et des jeunes.

##### **Droits et Obligations**

Afin que la vie en collectivité au sein de nos structures se passe dans les meilleures conditions possibles, les enfants, les jeunes, mais aussi l'équipe d'animation devront respecter les règles de fonctionnement établis ensemble. Ceux-ci seront guidés par les droits et obligations et chacun.

Quelques droits pour tous :

- J'ai le droit de m'exprimer et être écouté par tous
- J'ai le droit de participer aux activités proposées
- ...

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

08 JUL 2022

ID : 056-215600081-20220705-78\_2022-DE

Quelques devoirs pour tous :

- J'ai le devoir de respecter les règles communes
- J'ai le devoir de respecter les autres
- ...

**II. Personnel d'encadrement**

Les enfants sont accueillis par du personnel qualifié :

- Pour exercer la fonction de directeur : l'agent est titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD), Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sportive (BPJEPS) ou équivalent ;
- Pour exercer la fonction d'animateur : l'agent est titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sportive (BPJEPS) ou équivalent ;
- Pour exercer la fonction de surveillant de baignade : l'agent est titulaire d'un brevet de Surveillant de Baignade ou équivalent ;
- Pour exercer la fonction d'assistant sanitaire : l'agent est titulaire du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » (PSC1) ou équivalent.

Le Pôle Éducation Jeunesse peut accueillir des stagiaires BAFA, BAFD, CAP, BEP ou BPJEPS.

**III. Capacités d'accueil**

*L'Accueil de Loisirs, l'Accueil Périscolaire et l'Espace Jeunes* ont reçu de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Morbihan une habilitation (à laquelle il est impossible de déroger) pour un accueil maximum de :

- ⊙ 88 enfants dont 40 de moins de 6 ans à l'**Accueil de Loisirs** ;
- ⊙ 88 enfants dont 40 de moins de 6 ans à l'**Accueil Périscolaire** ;
- ⊙ 24 jeunes à l'**Espace Jeunes**.

**IV. Horaires d'accueil****A. Accueil de Loisirs et périscolaire**

Plusieurs possibilités sont proposées aux familles.

**Pendant les vacances scolaires et le mercredi en période scolaire****✓ Fréquentation à la demi-journée :**

**Matin** : accueil de 7 H 30 à 9 H 30 (plage horaire autorisée pour l'arrivée des enfants avant le début des activités)

**Sans déjeuner** : départ à 11 H 45 pour les maternelles ; 12 H 00 pour les élémentaires

**Après-midi :**

**Sans déjeuner** : accueil de 13 H 15 à 13H30 pour les maternelles ; de 13 H 30 à 14H00 pour les élémentaires (plage horaire autorisée pour l'arrivée des enfants avant le début des activités)

**Avec déjeuner** : accueil à 11 H 45 pour les maternelles ; 12 H 00 pour les élémentaires

**Soir** : les départs se font de 17 H 00 à 19 H 00 (plage horaire autorisée pour le départ des enfants après la fin des activités).

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le <b>08 JUIL. 2022</b>
ID : 056-215600081-20220705-78_2022-DE

✓ **Fréquentation à la journée :**

**Matin :** accueil de 7 H 30 à 9 H 30 (plage horaire autorisée pour l'arrivée des enfants avant le début des activités)

**Soir :** départ de 17 H 00 à 19 H 00 (plage horaire autorisée pour le départ des enfants après la fin des activités)

**B. Accueil Périscolaire sur les jours d'école**

Les horaires sont les suivants :

Lundi – mardi – jeudi – vendredi : de 7 H 30 à 8h50, et de 16h30 à 19 H 00.

Les enfants non-inscrits et se retrouvant seuls dans l'enceinte de l'école Joseph Le Brix à 16h40 sont dirigés et accompagnés vers l'Accueil Périscolaire à l'Espace Enfance par un animateur du Service Enfance ou par un enseignant.

**C. Espace Jeunes**

**En période scolaire :**

**Mercredi → 14h00 - 19h00**

**Vendredi → 16h30 - 20h00 (des veillées sont organisées certains vendredis soir – fermeture à 22h)**

**Samedi → 14h00 – 19h00**

**En vacances scolaires :**

**Du Lundi au Vendredi – 10h30-19h (des veillées sont organisées certains vendredis soir – fermeture à 22h)**

Certains horaires d'ouverture et/ou de fermeture peuvent varier en fonction des activités et de la fréquentation (consulter le programme).

**V. Conditions d'admission :**

Les familles devront compléter et signer **un dossier d'admission**

Elles devront fournir les documents suivants :

- Une copie des pages « vaccinations » du carnet de santé de l'enfant
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité
- Un **Projet d'Accueil Individualisé** : nécessaire en cas d'accueil d'un enfant ayant des particularités alimentaires, médical ou physique (*les familles doivent fournir les médicaments de l'enfant, si ce dernier en prend, accompagné de l'ordonnance*).

Ces documents complémentaires pourront être envoyé via le portail famille ou transmis par courriel à l'adresse suivante : [portailfamille@baden.fr](mailto:portailfamille@baden.fr)

**ATTENTION :**

Tout évènement et / ou changement intervenu dans la situation déclarée doit être communiqué au Pôle Éducation Jeunesse par **l'intermédiaire du portail famille**

**VI. Inscriptions**

Le dossier d'admission est obligatoire. Il est utilisé pour **l'Accueil de Loisirs, l'Accueil Périscolaire, l'Espace Jeunes et le Restaurant Scolaire**. Il est à déposer **COMPLET** en Mairie, ou sur [mairie@baden.fr](mailto:mairie@baden.fr).

L'enregistrement sur le portail familles se fait après remise du dossier d'admission, dûment complété par la famille, au pôle Education Jeunesse. A la suite, la famille doit inscrire et réserver les jours de présences sur le portail famille.

### **Conditions d'inscription et de réservation à l'Accueil de Loisirs**

Envoyé en préfecture le 05/07/2022  
Reçu en préfecture le 05/07/2022  
Affiché le **08 JUIL, 2022**  
ID : 056-21560091-20220705-78\_2022-DE

INSCRIPTION : pour une période de vacances (Eté, Toussaint, Hiver, ...)

RESERVATION : sélection des jours de présence des enfants

#### **Pour les vacances scolaires**

Les inscriptions se font uniquement via le portail famille. Elles seront validées par le Pôle Education Jeunesse. En cas de problème, les familles sont invitées à venir inscrire et réserver les présences de leurs enfants au Pôle Education Jeunesse.

#### **Les réservations sont possibles en fonction des places disponibles :**

- o à la semaine de 5 jours avec le repas,
- o au forfait de 4 jours dans la même semaine avec le repas,
- o à la Journée avec le repas,
- o à la ½ journée (avec ou sans repas)

### **Conditions d'inscription et de réservation à l'Accueil Périodique**

INSCRIPTION : pour une période (Périodique, mercredi, ...)

RESERVATION : sélection des jours de présence des enfants

#### **Pour les jours d'école et les mercredis en période scolaire**

*Deux possibilités sur le portail familles :*

- Une inscription et réservation pour l'année scolaire entière (semaine type)
- ou
- Une inscription pour l'année, et des réservations ponctuelles.

**Pour le mercredi** : les réservations se font à la journée (avec repas) ou à la ½ journée (avec ou sans repas)

**Pour les jours d'école** : en cas de force majeure, une réservation de dernière minute par téléphone auprès de la direction de l'Accueil de Loisirs est possible au 02.97.57.09.95 ou 06.21.46.38.81.

**Dans ce cas, la famille doit obligatoirement en informer également l'école Joseph LE BRIX au 02.97.57.01.33.**

### **Conditions d'inscription et de réservation à l'Espace Jeunes**

Les inscriptions pourront se faire directement sur le portail famille, ou bien auprès de l'animateur de l'Espace Jeunes aux heures d'ouverture de la structure.

Pour avoir accès à l'Espace Jeunes et notamment aux « accueils libres » proposés en période scolaire et pendant les vacances scolaires, le mineur devra s'acquitter d'un droit d'inscription de 15,00 € pour l'année scolaire du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août N+1.

**Pour l'Espace Jeunes**, les réservations se font à l'activité (1/2 journée ou journée).

Pour les activités pratiquées sur plusieurs demi-journées ou journées, l'inscription à l'ensemble de ces demi-journées ou journées peut être obligatoire.

**L'accueil d'enfants ou de jeunes, atteints de handicap ou de troubles divers**

L'accueil d'enfant en situation de handicap ou atteint de troubles divers sera étudié avec le responsable de la structure. Cet accueil doit répondre aux besoins de l'enfant et doit être compatible avec un accueil collectif.

Une rencontre avec la famille en amont du premier accueil doit avoir lieu afin de définir ensemble les modalités d'accueil

Envoyé en préfecture le 05/07/2022  
 Reçu en préfecture le 05/07/2022  
 Affiché le **08 JUIL. 2022**  
 ID : 056-215600081-20220705-78\_2022-DE

**VII. Tarification**

Les tarifs pour les habitants de Baden et de Larmor-Baden, à l'Accueil de Loisirs, l'Accueil Périscolaire et l'Espace Jeunes, prennent en compte les ressources des familles.

Il appartient aux familles de communiquer leur numéro d'allocataire CAF au Pôle Éducation Jeunesse afin de bénéficier de l'application de la tarification en fonction des quotients familiaux.

Pour les familles n'étant pas soumis au régime général (CAF), il leur appartient de fournir une attestation de Quotient Familial à demander auprès de l'organisme d'affiliation (MSA ou autre) afin de bénéficier de l'application de la tarification en fonction des quotients familiaux.

**A défaut, le tarif correspondant au quotient le plus élevé sera appliqué.**

**Le Quotient Familial est valable pour l'application des tarifs sur l'année scolaire (septembre à août N+1). Il sera donc mis à jour chaque année au cours du mois de septembre.**

Les tarifs ainsi que le barème des quotients familiaux sont susceptibles d'être revus en cours d'année sur décision du Conseil Municipal.

**A – Tarifs Accueil de Loisirs**

Les tarifs de l'Accueil de Loisirs sont disponibles en Annexe du règlement Intérieur.

Toute absence doit être signalée et justifiée 5 jours ouvrés avant la venue à l'accueil de loisirs **par courriel OBLIGATOIREMENT** : [service.jeunesse@baden.fr](mailto:service.jeunesse@baden.fr)

Pour les vacances scolaires d'été, le délai de prévenance est fixé à 14 jours.

A défaut, l'inscription de l'enfant sera comptabilisée et donc facturée.

Jour du mail pour prévenir de l'absence	Pour une absence à partir de...
Lundi	Mardi (S+1)
Mardi	Mercredi (S+1)
Mercredi	Jeudi (S+1)
Jeudi	Vendredi (S+1)
Vendredi	Lundi (S+2)
Samedi	Lundi (S+2)
Dimanche	Lundi (S+2)

**Vacances scolaires été :**

Jour du mail pour prévenir de l'absence	Pour une absence à partir de...
Lundi	Lundi (S+2)
Mardi	Mardi (S+2)
Mercredi	Mercredi (S+2)
Jeudi	Jeudi (S+2)
Vendredi	Vendredi (S+2)
Samedi	Lundi (S+3)
Dimanche	Lundi (S+3)

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

08 JUL. 2022

ID : 056-215600081-20220705-78\_2022-DE

**B – Tarifs Accueil Périscolaire**

Les tarifs de l'Accueil Périscolaire sont disponibles en Annexe du règlement Intérieur.

La tarification se fait au quart d'heure (tout quart d'heure commencé est dû).

Toute absence d'un enfant normalement inscrit doit être signalée au Pôle Éducation Jeunesse avant 16 heures.

A défaut, la présence de l'enfant sera comptabilisée et donc facturée.

**C - Tarifs Espace Jeunes**

Les tarifs de l'Espace Jeunes sont disponibles en Annexe du règlement Intérieur.

Toute absence doit être signalée et **justifiée 3 jours ouvrés avant par courriel OBLIGATOIREMENT** : espace.jeunes@baden.fr

A défaut, l'inscription du mineur sera comptabilisée et donc facturée.

Jour du mail pour prévenir de l'absence	Pour une absence à partir de...
Lundi	Vendredi (S)
Mardi	Samedi (S)
Mercredi	Lundi (S+1)
Jeudi	Mardi (S+1)
Vendredi	Mercredi (S+1)
Samedi	Jeudi (S+1)
Dimanche	Jeudi (S+1)

Les mineurs qui fréquentent l'Espace Jeunes à la demi-journée ou à la journée, ont la possibilité de déjeuner. Le prix du repas vient alors s'ajouter au coût de l'activité.

**VIII. Facturation**

Une facturation mensuelle est adressée aux parents :

**Les prestations périscolaires** (Restaurant scolaire et Accueil Périscolaire) et **les prestations extrascolaires** (ALSH et Espace Jeunes) se règlent **directement au Trésor Public** :

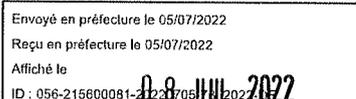
- ⇒ par chèque
- ⇒ en numéraire
- ⇒ par chèques vacances (*règlement non autorisé pour la restauration scolaire*)
- ⇒ en tickets CESU (*uniquement pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans - règlement non autorisé pour la restauration scolaire*)
- ⇒ par prélèvement bancaire
- ⇒ par internet via le site de la commune (système TIPI)

**ATTENTION :**

Afin de pouvoir bénéficier de la réduction VACAF, les familles devront informer le Pôle Education Jeunesse dès l'inscription qu'elles sont éligibles.

**IX. Remboursement**

Aucun remboursement ne sera effectué sans le respect du délai **et** sans présentation du justificatif (Certificat médical, ...)

**X. Discipline**

Si l'équipe d'animation estime qu'un enfant perturbe le bon fonctionnement des activités (non-respect d'autrui, violence, insolence, ...), celui-ci pourra être exclu de manière temporaire ou définitive après échanges avec les familles.

Le Pôle Éducation Jeunesse se réserve le droit de refuser l'accès d'un enfant à une activité dès lors que sa tenue vestimentaire n'est pas adaptée (absence de chaussures de sport pour une activité sportive...).

**XI. Documents à fournir**

Le Pôle Éducation Jeunesse est autorisé à demander tous documents nécessaire (certificat médical, brevet de natation...).

**XII. Responsabilité****Accueil de loisirs et accueil périscolaire :**

La responsabilité des familles est entière tant que les enfants n'ont pas pénétré dans l'Espace Enfance. Le matin, les familles doivent accompagner leurs enfants dans les vestiaires de l'Espace Enfance.

Le soir les familles doivent se présenter à l'Espace Enfance.

La responsabilité du Pôle Éducation Jeunesse cesse dès lors que l'enfant a quitté les locaux de l'Espace Enfance.

Le Pôle Education Jeunesse se réserve le droit de modifier son organisation en fonction des nécessités. Les familles seront averties de ces modifications par courriel.

**Espace jeunes :**

Dans le cadre de l'Espace Jeunes, si je jeune n'est pas autorisé à partir seul, la famille doit se présenter dans l'Espace jeunes.

**Dispositions spécifiques à l'Accueil Périscolaire :**

Les enfants non récupérés par leurs parents à la sortie de l'école et qui ne sont pas inscrits à l'Accueil Périscolaire peuvent éventuellement y être inscrits par le directeur d'école en fonction des effectifs déjà présents et dans la limite de l'agrément délivré et si le Pôle Éducation Jeunesse possède le dossier individuel d'admission de l'enfant.

Si un enfant ne peut être accueilli à l'Accueil Périscolaire en raison des effectifs, le Pôle Éducation Jeunesse n'en est pas responsable.

Aucun accompagnement aux activités extra scolaires pratiquées par les enfants n'est assuré lors de l'Accueil Périscolaire.

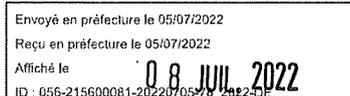
L'accompagnement par un tiers, ou le départ de l'enfant seul de la structure, ne pourra se faire que si une personne exerçant l'autorité parentale a complété une fiche d'autorisation (imprimé vierge à demander directement auprès de l'équipe d'animation).

Les enfants arrivant en bus à l'école Joseph Le Brix à 8h50, ne sont pas pris en charge par le Pôle Education Jeunesse (l'école ouvrant à 8h50).

**XIII. Relations avec les familles**

Les enfants ne sont remis qu'aux personnes qui les ont confiées au pôle Education Jeunesse ou à des personnes expressément désignées par elles sur la fiche individuelle de renseignements.

En cas d'empêchement des uns et des autres, la personne déléguée par les familles devra produire une autorisation écrite mentionnant son nom et son adresse, et justifier de son identité.

**XIV. Urgence médicale**

Au cas où un accident surviendrait à l'enfant pendant le temps de présence à l'Espace Enfance ou à l'Espace Jeunes, les familles en seraient informées sous réserve qu'ils aient laissé un numéro de téléphone où ils peuvent être joints. **Ce numéro doit être indiqué sur le dossier d'admission et mis à jour (si nécessaire) sur le portail familles, par la famille.**

Si les responsables ne pouvaient pas les joindre immédiatement et / ou dans l'attente de leur arrivée, ils prendront toutes les mesures jugées nécessaires.

En cas d'accident grave, le Pôle Éducation Jeunesse fera appel aux services de secours qui prendront l'enfant en charge.

**XV. Accueil périscolaire : Surveillance des devoirs**

La surveillance des devoirs est organisée tous les lundis et jeudis soir de 17h30 à 18h30. L'inscription se fait de manière spontanée par les familles directement auprès de l'équipe d'animation.

**XVI. Les transports**

Lors des vacances scolaires ainsi que les mercredis, vendredis et samedis durant le temps scolaire, les services d'accueils sont susceptibles de transporter vos enfants. Les moyens de locomotions sont les suivant :

- Minibus ou voiture communal
- Transport en commun à titre privé ou bien public (location de minibus ou car)
- Bateau
- Train

En signant votre dossier d'admission, vous acceptez que vos enfants soient transportés par l'un de ses moyens, pour une activité proposée par le Pôle Education Jeunesse.

**XVII. Droit à l'image**

Les agents du Pôle Education Jeunesse sont susceptibles de prendre en photo et/ou vidéo, vos enfants. Ces photos et vidéos sont utilisées afin de réaliser des diaporamas, des montages vidéo, des panneaux, ... L'ensemble de ses supports sont destinés aux familles. Elles peuvent également être utilisées pour le Facebook de la commune, des articles de presses, ou diverses publications municipales. L'autorisation de droit à l'image se stipule sur le dossier d'admission, et, est modifiable chaque début d'année scolaire.

**XVIII. Divers**

Le programme d'activités est susceptible d'être modifié en fonction des conditions météorologiques et des envies des enfants.

Le Pôle Éducation Jeunesse assume la responsabilité des activités et jeux qu'il organise. Cependant, il n'est pas responsable des jeux apportés par les enfants.

La commune de Baden décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des biens personnels de l'enfant (vêtements, bijoux, consoles de jeux...).

Fait à Baden, le 5 juillet 2022  
Le Maire,  
Patrick EVENO

Envoyé en préfecture le 05/07/2022 Reçu en préfecture le 05/07/2022 Affiché le <b>08 JUIL 2022</b> ID : 056-215600061-20220705-76_2022-DE
--

**Engagement de lecture**

Ce présent règlement intérieur a été validé par le Conseil municipal de la Commune de Baden le 04 juillet 2022.  
 Ce document a été transmis par la suite à la préfecture du Morbihan.

Je soussigné/e (*nom du responsable légal*) ..... atteste :

- ✓ Avoir pris connaissance du règlement intérieur du Pôle Education jeunesse
- ✓ Avoir lu et expliqué à mon/mes enfant/s ce présent règlement
- ✓ Respecter ce règlement

Date : .....

Signature du ou des responsable/s légal/aux

Nom et signature du ou des enfant/s

*Nom et prénom de l'enfant*

.....

*Nom et prénom de l'enfant*

.....

*Nom et prénom de l'enfant*

.....

<b>Nombre de Conseillers</b>		L'an deux mille vingt-deux, le 04 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.
<b>En exercice :</b>	<b>27</b>	
<b>Présents :</b>	<b>21</b>	
<b>Votants :</b>	<b>27</b>	

**Présents** : Valérie LE BERRIGAUD, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Elisabeth BAELE, Nadine LE MARHOLLEC, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Pernelle TOREST, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Chantal de GRAEVE, Francis UNTERSINGER, Nadège CORSO, Patrick OURY, Sophie BODIN, Dominique CAUQUIL.

**Ont donné procuration** : Jean-René JAOUEN à Joël BIGNON, Yannick LE HELLEY à Jean-Claude LE BOULICAUT, Bertrand CUVILLIER à Frédéric LAURENT, Sandrine SCOTTO à Patrick EVENO, Patrick PIQUET à Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL à Francis UNTERSINGER.

**Secrétaire de séance** : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 08 JUIL. 2022
Affiché le
ID : 056-215606081-20220705-79_2022-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

## 79) PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS- CREATION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE - SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, par délibération n°134/2014 du 15 décembre 2014, le Conseil municipal a décidé de créer, suite à un avancement de grade, un emploi d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 25 juillet 2014. L'agent concerné étant appelé à exercer les fonctions de Chargé de communication à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, il s'avère nécessaire de pourvoir à son remplacement.

Après analyses des candidatures et entretiens des candidats susceptibles de répondre aux besoins du poste, le jury de recrutement a retenu la candidature d'un fonctionnaire titulaire exerçant ses missions sur le grade d'Assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes en tant que responsable de la Médiathèque de Baden :

- Identifier les besoins des usagers,
- Répartir les activités entre agents et bénévoles,
- Repérer et réguler les dysfonctionnements,
- Contribuer au développement professionnel,
- Organiser les espaces et les services publics,
- Gérer les collections (tous supports),
- Gérer la circulation des documents,
- Gérer l'espace d'exposition de la médiathèque,

- Etablir des plannings d'accueil du public,
- Assurer des partenariats internes et externes,
- Animer les rencontres avec le public, Assurer la gestion administrative et budgétaire de la médiathèque.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022  
Reçu en préfecture le 05/07/2022  
Affiché le **08 JUIL. 2022**  
ID : 056-215600081-20220705-79\_2022-DE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L 313- 1,

Vu la délibération du Conseil municipal relative au régime indemnitaire n°24/2022 du 04 avril 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal relative à la création d'un emploi d'Assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 24 juillet 2014,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel réunie le 20 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

↳ de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 le poste d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, et de supprimer le poste d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

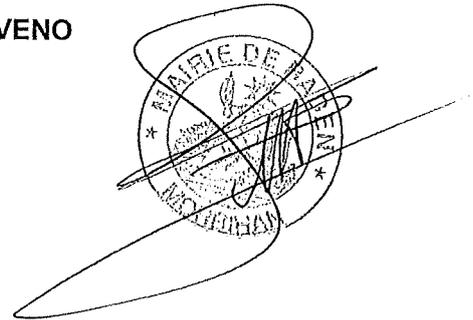
↳ de modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence ;

↳ d'inscrire les crédits nécessaires à cet effet au budget ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente décision.

**Le présent bordereau est adopté à la majorité absolue (1 abstention).**

Fait à Baden, le 05 juillet 2022  
Le Maire,  
Patrick EVENO



**Nombre de Conseillers****En exercice : 27****Présents : 21****Votants : 27**

L'an deux mille vingt-deux, le 04 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

**Présents** : Valérie LE BERRIGAUD, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Elisabeth BAELDE, Nadine LE MARHOLLEC, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Pernelle TOREST, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Chantal de GRAEVE, Francis UNTERSINGER, Nadège CORSO, Patrick OURY, Sophie BODIN, Dominique CAUQUIL.

**Ont donné procuration** : Jean-René JAOUEN à Joël BIGNON, Yannick LE HELLEY à Jean-Claude LE BOULICAUT, Bertrand CUVILLIER à Frédéric LAURENT, Sandrine SCOTTO à Patrick EVENO, Patrick PIQUET à Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL à Francis UNTERSINGER.

**Secrétaire de séance** : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

08 JUIL. 2022

ID : 056-215600081-20220705-80\_2022-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

## 80) PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS- CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE- RETRAIT DE LA DELIBERATION N°51/2022

Par délibération n°51/2022 en date du 4 avril 2022, le Conseil municipal a décidé de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour exercer les fonctions de Chargé de communication.

Cependant, il y a lieu de procéder au retrait de ladite délibération afin de répondre statutairement à l'exercice des missions de Chargé de Communication et éviter l'inadéquation relevée par le Centre de Gestion du Morbihan entre le poste de Chargé de Communication et le cadre d'emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Considérant que le poste de Chargé de communication est occupé à hauteur de 50% par l'agent depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Considérant que l'évolution des missions confiées au Chargé de communication nécessite une augmentation de la quotité de temps de travail de 50% à 100% ;

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes en tant que Chargé de communication :

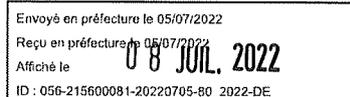
- Réalisation d'actions de communication externe : conception, élaboration, animation et mise à jour
- Création et entretien de partenariats,
- Préparation, participation et appui technique des réunions ou comités,
- Elaboration et pilotage budgétaire

Considérant l'avis du centre de Gestion du Morbihan préconisant la création de l'emploi sur la filière administrative et notamment sur le cadre d'emploi des rédacteurs aux vues des missions confiées au Chargé de communication,

Vu le Code général de la Fonction publique, et notamment son article L 313- 1,

Vu la délibération du Conseil municipal relative au régime indemnitaire n°24/2022 du 04 avril 2022,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,



Vu l'avis favorable de la commission du personnel réunie le 20 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

↳ de retirer la délibération du Conseil municipal n°51/2022 en date du 4 avril 2022 portant création d'un emploi d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1<sup>ère</sup> classe pour le poste de Chargé de communication à temps complet ;

↳ de créer, à compter du 1er septembre 2022, le poste de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;

↳ de modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence ;

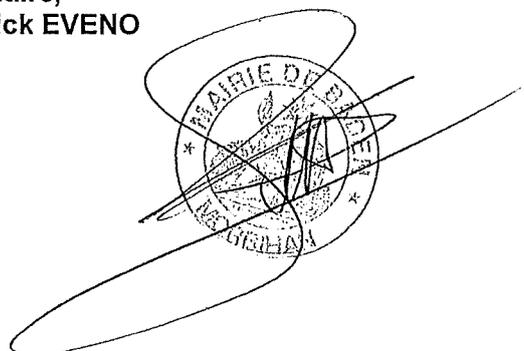
↳ d'inscrire les crédits nécessaires à cet effet au budget ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente décision.

**Le présent bordereau est adopté à la majorité absolue (1 abstention).**

Fait à Baden, le 05 juillet 2022

Le Maire,  
Patrick EVENO



**Nombre de Conseillers**

**En exercice :** 27  
**Présents :** 21  
**Votants :** 27

L'an deux mille vingt-deux, le 04 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

**Présents :** Valérie LE BERRIGAUD, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Elisabeth BAELDE, Nadine LE MARHOLLEC, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Pernelle TOREST, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Chantal de GRAEVE, Francis UNTERSINGER, Nadège CORSO, Patrick OURY, Sophie BODIN, Dominique CAUQUIL.

**Ont donné procuration :** Jean-René JAOUEN à Joël BIGNON, Yannick LE HELLEY à Jean-Claude LE BOULICAUT, Bertrand CUVILLIER à Frédéric LAURENT, Sandrine SCOTTO à Patrick EVENO, Patrick PIQUET à Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL à Francis UNTERSINGER.

**Secrétaire de séance :** Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022  
Reçu en préfecture le 08/07/2022  
Affiché le 08 JUIL. 2022  
ID : 056-215600081-20220705-81\_2022-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

### **81) PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA CONSTRUCTION DE CINQ LOGEMENTS SOCIAUX PAR VANNES GOLFE HABITAT – RUE DE KERGONANO**

Par courrier du 26 janvier 2022, le bailleur social Vannes Golfe habitat a informé la Commune de l'obtention d'un financement auprès de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) pour la construction de 5 logements sociaux situés Rue de Kergonano.

Vannes Golfe Habitat a demandé à la Commune de Baden de participer financièrement à la construction de ces 5 logements sociaux à hauteur de 15.000 euros, conformément aux dispositions du Plan Local de l'Habitat (PLH) de GMVA.

Dans le cadre du Plan Local de l'Habitat 2019-2024, approuvé par délibération du Conseil communautaire le 26 septembre 2019, GMVA participe au financement de logements identifiés « PLUS et PLAI » sous réserve de la participation financière de la Commune d'implantation des logements.

L'aide accordée par GMVA vient en abondement de la participation accordée par la Commune. La participation communale devra être au moins égale à 3.000 € par logement PLUS/PLAI.

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de GMVA en date du 26 septembre 2019 fixant les modalités de financement des opérations de construction des logements sociaux sur son territoire,

Vu l'avis favorable de la Commission finances, affaires économiques et tourisme en date du 20 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

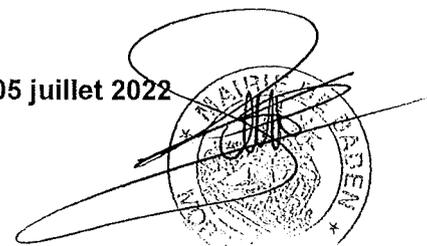
↳ d'accorder une participation financière, conforme aux dispositions du Plan Local de l'Habitat de GMVA, au bailleur social Vannes Golfe Habitat, ou tout autre entité s'y substituant, dans le cadre du programme de construction de 05 logements sociaux situés rue de Kergonano pour un montant de 15.000 euros ;

↳ d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année 2023 ;

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

**Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.**

Fait à Baden, le 05 juillet 2022  
Le Maire,  
Patrick EVENO



<b><u>Nombre de Conseillers</u></b>		L'an deux mille vingt-deux, le 04 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.
<b>En exercice :</b>	<b>27</b>	
<b>Présents :</b>	<b>21</b>	
<b>Votants :</b>	<b>27</b>	

**Présents** : Valérie LE BERRIGAUD, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Elisabeth BAELDE, Nadine LE MARHOLLEC, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Pernelle TOREST, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Chantal de GRAEVE, Francis UNTERSINGER, Nadège CORSO, Patrick OURY, Sophie BODIN, Dominique CAUQUIL.

**Ont donné procuration** : Jean-René JAOUEN à Joël BIGNON, Yannick LE HELLEY à Jean-Claude LE BOULICAUT, Bertrand CUVILLIER à Frédéric LAURENT, Sandrine SCOTTO à Patrick EVENO, Patrick PIQUET à Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL à Francis UNTERSINGER.

**Secrétaire de séance** : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le <b>08 JUIL. 2022</b>
ID : 056-215600081-20220705-82_2022-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

## **82) PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS SOCIAUX PAR ARMORIQUE HABITAT – ROUTE DE PORT BLANC – LE CLOS DE MANE ORMAND**

Par courrier 27 avril 2022, le bailleur social Armorique habitat a informé la Commune de l'obtention d'un financement auprès de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) pour la construction de 2 logements sociaux situés Route de Port Blanc, au sein du Lotissement « Le Clos de Mané Ormand ».

Armorique Habitat a demandé à la Commune de Baden de participer financièrement à la construction de ces 2 logements sociaux à hauteur de 6.000 euros, conformément aux dispositions du Plan Local de l'Habitat (PLH) de GMVA.

Dans le cadre du Plan Local de l'Habitat 2019-2024, approuvé par délibération du Conseil communautaire le 26 septembre 2019, GMVA participe au financement de logements identifiés « PLUS et PLAI » sous réserve de la participation financière de la Commune d'implantation des logements.

L'aide accordée par GMVA vient en abondement de la participation accordée par la Commune. La participation communale devra être au moins égale à 3.000 € par logement PLUS/PLAI.

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de GMVA en date du 26 septembre 2019 fixant les modalités de financement des opérations de construction des logements sociaux sur son territoire,

Vu l'avis favorable de la Commission finances, affaires économiques et tourisme en date du 20 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

↳ d'accorder une participation financière, conforme aux dispositions du Plan Local de l'Habitat de GMVA, au bailleur social Armorique Habitat, ou tout autre entité s'y substituant, dans le cadre du programme de construction de 2 logements sociaux situés Route de Port Blanc pour un montant de 6.000 euros ;

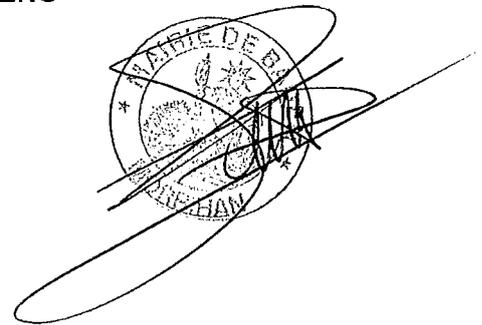
↳ d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année 2023 ;

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

**Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.**

**Fait à Baden, le 05 juillet 2022**

**Le Maire,  
Patrick EVENO**



Envoyé en préfecture le 05/07/2022  
Reçu en préfecture le 05/07/2022  
Affiché le **08 JUIL. 2022**  
ID : 056-215600081-20220705-82\_2022-DE

**Nombre de Conseillers****En exercice : 27****Présents : 21****Votants : 27**

L'an deux mille vingt-deux, le 04 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

**Présents** : Valérie LE BERRIGAUD, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Elisabeth BAELE, Nadine LE MARHOLLEC, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Pernelle TOREST, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Chantal de GRAEVE, Francis UNTERSINGER, Nadège CORSO, Patrick OURY, Sophie BODIN, Dominique CAUQUIL.

**Ont donné procuration** : Jean-René JAOUEN à Joël BIGNON, Yannick LE HELLEY à Jean-Claude LE BOULICAUT, Bertrand CUVILLIER à Frédéric LAURENT, Sandrine SCOTTO à Patrick EVENO, Patrick PIQUET à Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL à Francis UNTERSINGER.

**Secrétaire de séance** : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

08 JUL. 2022

ID : 056-215600081-20220705-83\_2022-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

### 83) PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA CONSTRUCTION DE TROIS LOGEMENTS SOCIAUX PAR ARMORIQUE HABITAT – ALLEE DES MIMOSAS – LE CLOS DES MIMOSAS

Par courrier 27 avril 2022, le bailleur social Armorique habitat a informé la Commune de l'obtention d'un financement auprès de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) pour la construction de 3 logements sociaux situés Allée des Mimosas, au sein du Lotissement « Le Clos des Mimosas ».

Armorique Habitat a demandé à la Commune de Baden de participer financièrement à la construction de ces 3 logements sociaux à hauteur de 9.000 euros, conformément aux dispositions du Plan Local de l'Habitat (PLH) de GMVA.

Dans le cadre du Plan Local de l'Habitat 2019-2024, approuvé par délibération du Conseil communautaire le 26 septembre 2019, GMVA participe au financement de logements identifiés « PLUS et PLAI » sous réserve de la participation financière de la Commune d'implantation des logements.

L'aide accordée par GMVA vient en abondement de la participation accordée par la Commune. La participation communale devra être au moins égale à 3.000 € par logement PLUS/PLAI.

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de GMVA en date du 26 septembre 2019 fixant les modalités de financement des opérations de construction des logements sociaux sur son territoire,

Vu l'avis favorable de la Commission finances, affaires économiques et tourisme en date du 20 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

↳ d'accorder une participation financière, conforme aux dispositions du Plan Local de l'Habitat de GMVA, au bailleur social Armorique Habitat, ou tout autre entité s'y substituant, dans le cadre du programme de construction de 3 logements sociaux situés allée des Mimosas pour un montant de 9.000 euros ;

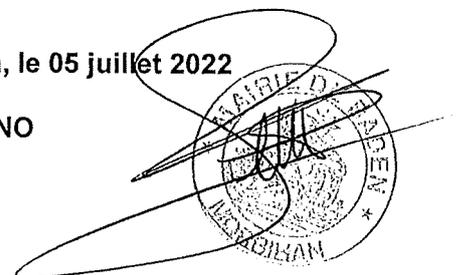
↳ d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année 2023 ;

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

**Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.**

Fait à Baden, le 05 juillet 2022

Le Maire,  
Patrick EVENO



**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le 04 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

**Présents** : Valérie LE BERRIGAUD, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Elisabeth BAELDE, Nadine LE MARHOLLEC, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Pernelle TOREST, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Chantal de GRAEVE, Francis UNTERSINGER, Nadège CORSO, Patrick OURY, Sophie BODIN, Dominique CAUQUIL.

**Ont donné procuration** : Jean-René JAOUEN à Joël BIGNON, Yannick LE HELLEY à Jean-Claude LE BOULICAUT, Bertrand CUVILLIER à Frédéric LAURENT, Sandrine SCOTTO à Patrick EVENO, Patrick PIQUET à Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL à Francis UNTERSINGER.

**Secrétaire de séance** : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

08 JUL 2022

ID : 056-215600081-20220705-84\_2022-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

#### 84) CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL À TITRE ONEREUX AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME GUITTARD JEAN-CLAUDE – RUE DE BOIS BOURGEREL – PARCELLE ZR 778

La Commune de Baden est propriétaire d'un délaissé de route communale situé rue de Bois Bourgerel. Par courrier en date du 04 septembre 2020, Monsieur et Madame GUITTARD Jean-Claude ont exprimé le souhait d'en faire l'acquisition afin de le rattacher à leur propriété.

Par délibération n°133/2021 en date du 08 novembre 2021, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le déclassement de cette emprise au profit de Monsieur et Madame GUITTARD Jean-Claude. Le cabinet AG2M, géomètre, a procédé le 17 février 2022 au bornage de cette emprise d'une surface totale de 68 m<sup>2</sup>.

Après négociation avec Monsieur et Madame GUITTARD, le prix de vente a été fixé à 6.000 € net vendeur.

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les réponses du service de France Domaines en date du 09 novembre 2020 et du 18 mars 2021,

Vu la délibération n°133/2021 en date du 08 novembre 2021 autorisant le déclassement de l'emprise du délaissé communal afin de l'intégrer au domaine privé communal,

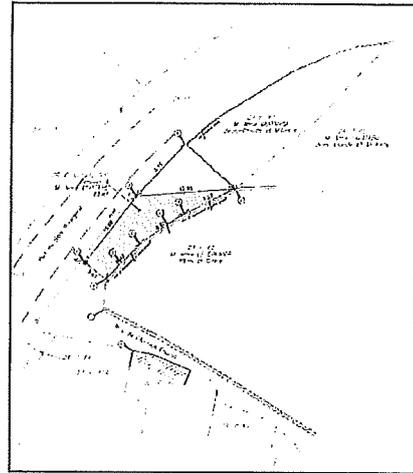
Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme en date 08 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

↳ de céder à Monsieur et Madame GUITTARD Jean-Claude, la parcelle ZR 778, d'une contenance de 68 m<sup>2</sup>, située rue de Bois Bourgerel, pour un prix de 6.000 euros net vendeur ;

↳ de mettre à la charge de l'acquéreur, chez Maître Marie MEHEUST, notaire à Baden, les frais d'établissement de l'acte de cession ;

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.



**Le présent bordereau est adopté à la majorité absolue (2 abstentions).**

**Fait à Baden, le 05 juillet 2022**

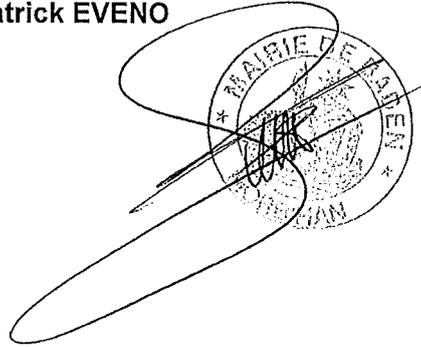
**Le Maire,  
Patrick EVENO**

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

08 JUL 2022  
ID : 056-215600081-20220705-84\_2022-DE



**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le 04 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

**Présents** : Valérie LE BERRIGAUD, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Elisabeth BAELE, Nadine LE MARHOLLEC, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Pernelle TOREST, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Chantal de GRAEVE, Francis UNTERSINGER, Nadège CORSO, Patrick OURY, Sophie BODIN, Dominique CAUQUIL.

**Ont donné procuration** : Jean-René JAOUEN à Joël BIGNON, Yannick LE HELLEY à Jean-Claude LE BOULICAUT, Bertrand CUVILLIER à Frédéric LAURENT, Sandrine SCOTTO à Patrick EVENO, Patrick PIQUET à Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL à Francis UNTERSINGER.

**Secrétaire de séance** : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 056-21560081-20220705-85\_2022-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

## 85) ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX BASSE TENSION – ECLAIRAGE PUBLIC – FRANCE TELECOM – RUE MANE ER GROEZ – CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION AVEC MORBIHAN ENERGIES

Dans le cadre des travaux de voirie qui vont être réalisés rue Mané er Groëz, des travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, d'éclairage public et de télécom sont programmés. Le coût global de ces travaux s'élève à 250.200 euros hors taxe. Suivant le règlement financier en vigueur de Morbihan Energies dont la contribution est fixée à 50% du coût hors taxe des travaux, la participation financière de la Commune est de 143.220 euros.

Ces travaux nécessitent la signature d'une convention avec Morbihan Energies, jointe en annexe de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission travaux et aménagements urbains en date du 15 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission finances, activités économiques et tourisme en date du 20 juin 2022,

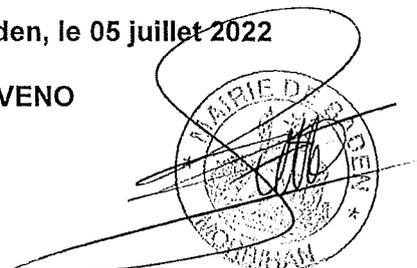
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ↳ d'autoriser la réalisation de travaux d'effacement et de rénovation de réseaux rue de Mané er Groëz aux conditions financières énoncées ci-dessus ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe ;
- ↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

**Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.**

Fait à Baden, le 05 juillet 2022

Le Maire,  
Patrick EVENO





un syndicat  
au service  
des territoires

Morbihan énergies

27 rue de Luscanen  
CS 32610  
56010 VANNES CEDEX

morbihan-energies.fr

Tél : 02 97 62 07 50

Fax : 02 97 63 68 14

contact@morbihan-energies.fr

• Certifié ISO 50001 - Management de l'énergie •

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

08 JUIL. 2022

ID : 056-215600081-20220705-85\_2022-DE

## Convention de financement et de réalisation Enfouissement coordonné des réseaux BT – EP – FT

Entre les soussignés

**Commune de Baden,**

représenté par \_\_\_\_\_

(représentant de l'organisme dûment autorisé), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision ou délibération du \_\_\_\_\_, désigné dans ce qui suit par le demandeur

d'une part,

**Morbihan énergies (n° SIRET : 255 601 106 00024)** représenté par M. Jo BROHAN, son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 31 juillet 2020, désigné dans ce qui suit par **Morbihan énergies.**

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de financement et de confier à Morbihan énergies, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre du chantier précisé ci dessous réalisé sur la **Commune de Baden** aux conditions techniques fixées aux articles ci-après.

CHANTIER N° : 56008E2021065 – 56008C2021075 – 56008T2021076

NATURE DU CHANTIER : Enfouissement coordonné des réseaux (BT – EP – FT)

COMMUNE : BADEN

DÉSIGNATION DU CHANTIER : rue de Mané Er Groez

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

08 JUL 2022

ID : 056-215600081-20220705-85\_2022-DE

**Article 2 - CONSISTANCE DU CHANTIER**

Morbihan énergies assure, dans la limite des crédits votés chaque année, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux.

La consistance du chantier est prévue aux devis et plans prévisionnels annexés.

Les délais nécessaires à l'organisation du chantier, à la livraison du matériel, et de réalisation sont fixés par Morbihan énergies en concertation avec le demandeur dans les bons de commande des travaux.

Les plans de récolement des ouvrages seront remis au demandeur par Morbihan énergies après établissement du décompte général définitif et règlement du solde de l'opération.

A la fin du chantier, l'ensemble des équipements d'éclairage public et de télécommunications, ainsi que les ouvrages de génie civil associés, sont rétrocédés au demandeur qui en devient propriétaire. Ce transfert de propriété est matérialisé par des procès-verbaux de réception des ouvrages.

*Nota : les réfections de chaussées ne sont pas incluses. Elles doivent être traitées directement par la commune dans le cadre de l'aménagement de voirie pour l'ensemble des tranchées réalisées (y compris celles situées hors aménagement de voirie).*

**Article 3 - FINANCEMENT DU CHANTIER**

L'estimation prévisionnelle globale (électricité – éclairage public - télécom) s'élève à 250 200,00 € HT.

Le financement est établi conformément au règlement financier en vigueur voté par le comité syndical.

Le montant prévisionnel dû par le demandeur sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

La participation est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :

		Montant	TVA charge demandeur (1)
Montant prévisionnel du chantier (€HT)	A	250 200,00 €	18 120,00 €
Montant subventionnable du chantier (€HT)	B = 250 200,00 €		
Contribution de Morbihan énergies	C = 50 % de B	125 100,00 €	
Contribution du demandeur	A - C	125 100,00 €	18 120,00 €
	<b>TOTAL</b>		<b>143 220,00 €</b>

(1) considérant que le demandeur devient propriétaire des installations d'éclairage public et télécommunications, dès la réception du procès-verbal de réception des ouvrages, il fera son affaire de la récupération éventuelle de la TVA sur les travaux correspondants (Montant arrondi sur la base des devis joints et des actualisations à prévoir) :

	Montant travaux HT	Contribution HT	TVA
Eclairage public	56 900,00 €	28 450,00 €	11 380,00 €
Télécom	33 700,00 €	16 850,00 €	6 740,00 €

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 056-215600081-20220708-01-2022-07

08 JUL 2022

**Article 4 - MODALITES DE REGLEMENT**

Dès la remise des ouvrages, Morbihan énergies émet un titre de recette pour avis des sommes à payer correspondant au montant dû par le demandeur, ajusté après établissement du décompte général de l'opération.

En fonction de l'avancement des travaux, Morbihan énergies pourra demander, autant que de besoin, un acompte sur les travaux réalisés.

Les sommes dues sont versées à la PAIERIE DEPARTEMENTALE DU MORBIHAN :

BDF VANNES n° 30001 00859 C561000000 28

**Article 5 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention devient caduque :

- d'une part, en l'absence de réponse du demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la transmission par Morbihan énergies, de son accord sur le programme des travaux proposé par le demandeur et de l'acceptation des conditions financières de sa réalisation,
- d'autre part, pour des travaux non commencés dans un délai de 5 mois à compter de la signature de la convention et de l'émission du bon de commande travaux délivré par Morbihan énergies à l'entreprise.

Le Demandeur  
Commune de Baden  
Le ... / ... / ...

Fait à Vannes, le 14/06/2022  
Le Président de Morbihan énergies  
Po/ Le Directeur Général



**Nombre de Conseillers****En exercice : 27****Présents : 21****Votants : 27**

L'an deux mille vingt-deux, le 04 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

**Présents** : Valérie LE BERRIGAUD, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Elisabeth BAELE, Nadine LE MARHOLLEC, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Pernelle TOREST, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Chantal de GRAEVE, Francis UNTERSINGER, Nadège CORSO, Patrick OURY, Sophie BODIN, Dominique CAUQUIL.

**Ont donné procuration** : Jean-René JAOUEN à Joël BIGNON, Yannick LE HELLEY à Jean-Claude LE BOULICAUT, Bertrand CUVILLIER à Frédéric LAURENT, Sandrine SCOTTO à Patrick EVENO, Patrick PIQUET à Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL à Francis UNTERSINGER.

**Secrétaire de séance** : Pernelle TOREST.

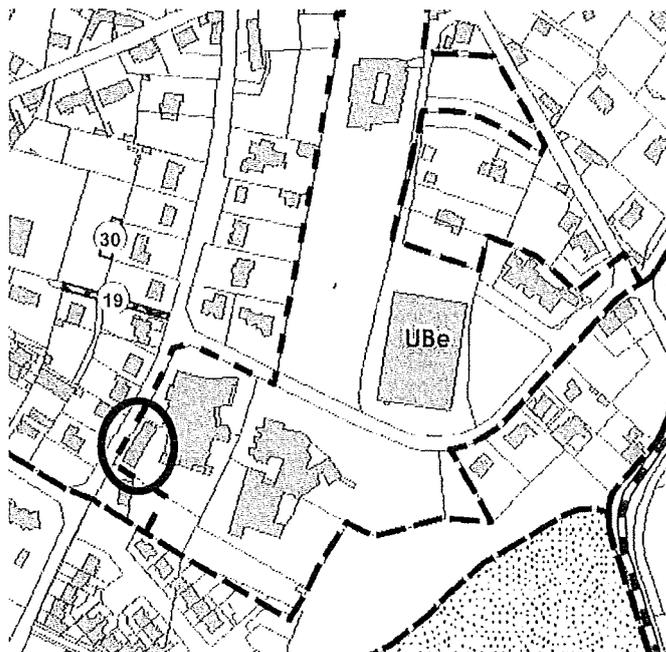
Envoyé en préfecture le 05/07/2022  
Reçu en préfecture le 05/07/2022  
Affiché le **08 JUIL. 2022**  
ID : 056-215600081-20220705-86\_2022-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

## 86) CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS - CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC VANNES GOLFE HABITAT

Afin de répondre aux besoins d'accueil du jeune enfant ainsi qu'à l'évolution des modes de travail des assistants maternels, la Commune de BADEN a pour projet la construction d'une Maison d'assistants maternels. En effet, à ce jour, outre le Multi-Accueil qui bénéficie d'un agrément de 35 places, 9 assistants maternels sont également agréés sur le territoire mais 3 cesseront leur activité d'ici la fin 2022. De plus, selon les données de la Caisse d'allocations familiales, 93 enfants de moins de 3 ans sont recensés sur la Commune.

Une emprise foncière communale a été identifiée pour accueillir le projet, il s'agit de la parcelle ZC n°92 sur laquelle sont implantés les anciens locaux de l'espace jeunes et des locaux associatifs.



Pour réaliser l'opération, la Commune de BADEN va confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à Vannes Golfe Habitat (VGH) par l'intermédiaire d'une convention, jointe en annexe de la présente délibération. Les missions confiées à VGH concernent l'assistance dans les phases de déconstruction de l'existant, de définition de l'ouvrage, d'études et de travaux. La rémunération globale de VGH s'élève à 15.000 euros.

Considérant qu'à ce stade le coût global du projet est estimé à 519.493 euros,

Vu la réunion d'information du Conseil municipal et du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale en date du 16 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission finances, activités économiques et tourisme en date du 20 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

↳ d'approuver la construction d'une Maison d'assistants maternels afin de répondre aux besoins de garde des jeunes enfants ;

↳ de confier à Vannes Golfe Habitat une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une Maison d'assistants maternels ;

↳ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Vannes Golfe Habitat ;

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

**Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.**

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

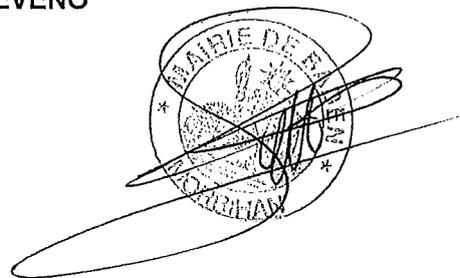
Affiché le

08 JUL. 2022

ID : 056-215600081-20220705-86\_2022-DE

Fait à Baden, le 05 juillet 2022

Le Maire,  
Patrick EVENO



**CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE,**  
**CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE BADEN ET VANNES GOLFE HABITAT**

**CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS, RUE LANN VIHAN**

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

08 JUL. 2022

ID : 056-215600081-20220705-86\_2022-DE

**OBJET DU CONTRAT**

Le maître d'ouvrage, la commune de BADEN, confie à VANNES GOLFE HABITAT, une mission d'assistance dans la réalisation du projet de construction d'une maison d'assistants maternels (MAM), rue LANN VIHAN

Il est précisé que la mission ainsi confiée exclut formellement tout mandat de représentation du maître d'ouvrage dans l'exercice de ses prérogatives et notamment la désignation des titulaires de marchés d'étude ou de travaux, la signature desdits marchés, la délivrance des ordres de service, la signature de tous documents et l'ordonnancement des dépenses.

Cette mission est incompatible avec toute mission de maîtrise d'œuvre, de réalisation de travaux ou de contrôle technique portant sur le ou les mêmes ouvrages. Les missions de maîtrise d'œuvre, de réalisation de travaux ou de contrôle technique seront assurées par les architectes, bureaux d'études, entrepreneurs et prestataires qui en assumeront toutes les attributions et les responsabilités au travers de contrats distincts.

Dans le cadre de sa mission, l'assistant à maîtrise d'ouvrage est l'interlocuteur direct des différents participants : maître d'œuvre, économiste de la construction, OPC, entreprises, contrôleur technique et coordonnateur sécurité,....

Le Maître d'Ouvrage s'engage à fournir à VANNES GOLFE HABITAT, dès la prise d'effet du présent contrat, tous les documents en sa possession qui pourraient lui être nécessaires pour l'exécution de sa mission.

**ARTICLE 1 : CONTENU DE LA PRESTATION**

➤ **PHASE DECONSTRUCTION DE L'EXISTANT**

Le conducteur d'opération apporte son assistance générale au maître d'ouvrage de la manière suivante :

- Il assiste le maître d'ouvrage dans l'organisation de la consultation liée au choix de la maîtrise d'œuvre de déconstruction et de l'entreprises de déconstruction et assure l'établissement matériel des mesures de publicité, assure le suivi du bon déroulement des commissions des marchés

➤ **PHASE DE DEFINITION DE L'OUVRAGE**

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

08 JUL. 2022

ID : 056-215600081-20220705-86\_2022-DE

Le conducteur d'opération apporte son assistance générale au maître d'ouvrage de la manière suivante :

- Il assiste le maître d'ouvrage dans l'organisation de la consultation liée au choix de la maîtrise d'œuvre de déconstruction et la maîtrise d'œuvre de conception et assure l'établissement matériel des mesures de publicité, assure le suivi du bon déroulement des commissions des marchés et assiste le maître d'ouvrage dans la rédaction des comptes rendus de réunion et rapports.
- Aide au choix des composants architecturaux et à la définition des performances quantitatives, qualitatives et fonctionnelles de l'ouvrage,
- Aide au recueil des renseignements indiquant toutes les contraintes de sites (données géographiques, sociales, économiques, techniques, etc.),
- Aide à l'établissement du programme de l'opération qui sera arrêté par le maître d'ouvrage. Le conducteur d'opération veillera plus particulièrement à la gestion de la qualité par la prise en compte très en amont de la maintenance des bâtiments tant sur le plan technique que fonctionnel.
- Rédaction et mise en forme du planning des études, des phases administratives et des travaux,
- Assistance à la détermination et maîtrise de l'enveloppe financière : adaptation entre coût prévisionnel et coût réel. Analyse du poids financier du bâtiment au regard du contexte (VRD, abords...). Prise en compte des coûts d'exploitation,
- L'élaboration du programme assurance de l'ouvrage,
- Assistance de la commune dans le cadre de toutes les démarches afférentes aux demandes de subventions,

Enfin de manière globale, le conducteur d'opération optera pour la mise en place d'outils et méthodologie de maîtrise des coûts et délais de réalisation de l'opération.

➤ **PHASE DE REALISATION DE L'OUVRAGE**

Le conducteur d'opération apporte son concours au maître d'ouvrage à l'occasion de deux phases successives : phase étude et phase travaux.

**✓ PHASE ETUDE**

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le <b>08 JUL, 2022</b>
ID : 056-215600081-20220705-86_2022-DE

*- Organisation du choix des concepteurs et autres prestataires*

Le conducteur d'opération assiste le maître d'ouvrage dans l'établissement du calendrier et les modalités d'organisation des procédures de passation des divers marchés de services (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, SPS, assurances, etc.).

Il élabore l'organigramme fonctionnel des intervenants. Il propose les contenus des avis d'appel public à la concurrence et établit les différents cahiers des charges.

Il établit le rapport de synthèse des différentes offres au regard du respect des éléments du dossier de consultation des concepteurs ;

Il établit le calendrier des études.

Il élabore une note sur le coût prévisionnel proposé par le ou les concepteurs : vérification de la compatibilité avec le projet architectural et technique ; comparaison avec le budget enveloppe et le programme.

Le conducteur d'opération donne un avis au maître d'ouvrage sur les modalités de choix du coordonnateur sécurité et santé, du contrôleur technique, des assureurs, de l'économiste.

*- Assistance au maître d'ouvrage dans le suivi des études*

A l'issue de la signature du marché de maîtrise d'œuvre, le conducteur analyse, avant approbation par le maître d'ouvrage, les esquisses proposés par le maître d'œuvre dans le cadre du respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle après prise en compte des observations éventuelles du contrôleur technique et SPS s'il y a lieu.

Il assiste le maître d'ouvrage pour le suivi du dossier de demande de permis de construire, l'analyse des phases d'exécution et l'étude des procédures possibles de consultation des entreprises.

Sur le plan financier, le conducteur vérifie les états d'acomptes dressés par les divers prestataires de services pour le règlement de leurs marchés.

**✓ PHASE TRAVAUX***- Assistance à la consultation des entreprises*

Le conducteur exerce un suivi permanent et une coordination des différentes opérations nécessaires à la bonne exécution des travaux.

En liaison avec le maître d'œuvre, il prépare le lancement de la consultation des entreprises.

Il assiste le maître d'ouvrage dans l'organisation de la consultation et assure l'établissement matériel des mesures de publicité, assure le suivi du bon déroulement des commissions des marchés et assiste le maître d'ouvrage dans la rédaction des comptes rendus et rapports.

Le conducteur d'opération assiste le maître d'ouvrage dans la négociation des marchés le cas échéant.

Le conducteur d'opération assiste le représentant du maître d'ouvrage dans la mise au point des marchés de travaux avant signature et notification.

- Assistance à l'exécution des travaux

- Suivi des travaux

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

08 JUL 2022

ID : 056-215600081-20220705-86\_2022-DE

Le conducteur d'opération assiste le maître d'ouvrage dans la délivrance des autorisations nécessaires au démarrage des travaux.

Le conducteur d'opération assiste le maître d'ouvrage dans l'acceptation et l'agrément des conditions de paiement des sous-traitants.

Le conducteur d'opération informe périodiquement le maître d'ouvrage du déroulement des travaux, des incidents de chantier éventuels. Il propose, s'il y a lieu, les contrôles et essais complémentaires à mettre en œuvre.

Le conducteur d'opération veille à ce que les délais prévus dans les contrats soient respectés et à l'application des pénalités de retard, le cas échéant.

Il vérifie le suivi des engagements financiers et les projets de décompte des différents prestataires avant paiement par le maître d'ouvrage.

Le conducteur d'opération présente au représentant du maître d'ouvrage, pour signature, les projets d'ordre de service avant notification par le maître d'ouvrage.

Il contrôle la mise au point et le suivi du calendrier d'exécution.

-Suivi des opérations de réception et du solde du marché

Le conducteur d'opération sera tout particulièrement vigilant au niveau de l'achèvement de l'ouvrage.

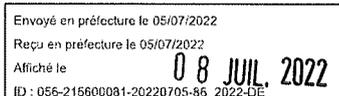
Avant réception, le conducteur d'opération aide le maître d'ouvrage à la mise en place des contrats de maintenance et exploitation, le cas échéant.

Il s'assure que les réserves du contrôleur techniques ont bien été levées.

Il assiste le maître d'ouvrage dans les opérations préalables à la réception et pendant toute la garantie de parfait achèvement. Il le conseille sur l'opportunité de prononcer la réception avec ou sans réserves. Il s'assure auprès du maître d'œuvre de la suite donnée par les entreprises aux dites réserves.

Il vérifie que les dossiers des ouvrages exécutés ont bien été établis et vérifiés par les entreprises et concepteurs.

Il contrôle l'établissement des décomptes généraux et définitifs de tous les intervenants (SPS, contrôleur technique, maîtrise d'œuvre, entrepreneurs...).

*-Suivi du financement de l'opération*

Le conducteur d'opération assiste le maître d'ouvrage dans l'établissement, la mise au point et le suivi du plan de financement et de ses adaptations s'il y a lieu.

Il établit le bilan financier définitif de l'opération et le soumet à l'approbation du maître d'ouvrage.

Il tient à jour un état prévisionnel d'engagement y compris de révision des prix. Il suit la consommation des crédits dans le respect de l'enveloppe financière prévisionnelle.

*- Règlement des intervenants*

Le conducteur d'opération veille à ce que le règlement des acomptes et du solde soit effectué dans les conditions prévues aux différents marchés. Il valide les factures et communique celles-ci au maître de l'ouvrage pour règlement aux entreprises.

**ARTICLE 2 : DUREE ET PLANNING PREVISIONNEL DE LA MISSION**

La mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage aura une durée globale prévisionnelle de 38 mois (y compris l'année de garantie de parfait achèvement) à compter de la signature des présentes.

Elle s'achèvera à la fin du délai initial de garantie de parfait achèvement, sans tenir compte d'une éventuelle prolongation de ce délai.

Le planning prévisionnel de la mission à compter de la signature des présentes, est précisé dans le tableau ci-dessous :

MISSION	DELAI D'EXECUTION PREVISIONNEL
<b>. Phase déconstruction de l'existant :</b> Assistance à la consultation et à la désignation de la Maitrise d'œuvre d'exécution, SPS, ....	10 mois
<b>. Phase définition de l'ouvrage :</b> Assistance à la consultation et à la désignation de la Maitrise d'œuvre, SPS, ....	3 mois
<b>. Phase études :</b> Assistance dans le suivi des études ESQ -- APS -- APD -- PRO -- DCE Assistance dans l'instruction de l'autorisation d'urbanisme Assistance à la consultation et à la désignation des entreprises	4 mois 3 mois 1 mois
<b>. Phase travaux :</b> Assistance au suivi des travaux Assistance au règlement des entreprises Assistance au suivi des opérations de réception des travaux Année de parfait achèvement et solde des marchés	15 mois A l'avancement des travaux 1 mois 12 mois à compter de la réception des travaux

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

08 JUIL. 2022

ID : 056-215600081-20220705-86\_2022-DE

**ARTICLE 3 : COUT PREVISIONNEL D'OPERATION**

L'estimation prévisionnelle de l'ouvrage, y compris honoraires afférents à l'opération (hors honoraires VGH) est provisoirement évaluée à :

Travaux : **504 493 € HT** (Valeur SEPTEMBRE 2021)

Les montants définitifs seront déterminés en tenant compte :

- D'une part, des modifications apportées au programme,
- D'autre part, des dépenses constatées par VGH

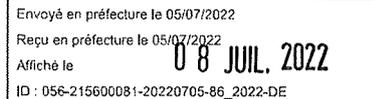
Ces dépenses comprennent :

- Le coût des études réalisées dans le cadre du présent mandat
- Le coût des travaux de construction et d'aménagement des ouvrages et équipements nécessaire au fonctionnement
- Les équipements spécifiques au fonctionnement de la MAM ne font pas partie de l'assistance maîtrise d'ouvrage et de l'enveloppe budgétaire (chaises enfants, tables enfant, etc...)

- Les honoraires, primes d'assurances, impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus en raison de la réalisation des travaux (hors honoraires VGH)
- Et en général, les dépenses de toute nature se rattachant à l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation des travaux, notamment les sondages, plans de géomètres, arpentage, géotechniques, bornage, frais d'instances et indemnités ou charges de toutes natures que la société aurait supportés dans l'exécution de sa mission

Ces dépenses ne comprennent pas les incidences financières liées au foncier que la COMMUNE met gratuitement à disposition pour la réalisation de l'opération.

#### **ARTICLE 4 : PILOTAGE ET VALIDATION DES DOCUMENTS**



Afin d'assurer une parfaite coordination et de permettre une information constante sur le déroulement de l'opération, un groupe de pilotage mensuel permanent sera mis en place.

Il comprendra, sous la responsabilité de la COMMUNE, les différents partenaires que celle-ci voudra regrouper, et notamment :

- L'équipe des assistant(e)s maternel(le)s pour la définition du projet et les besoins
- L'équipe municipale
- VGH

Il est précisé que tous les documents sans exception rédigés par l'assistant maîtrise d'ouvrage devront être validés et signés par le maître d'ouvrage conformément au circuit de validation Annexe 2 à la présente convention

#### **ARTICLE 5 : REMUNERATION DE VANNES GOLFE HABITAT**

##### **➤ Phase définition de l'ouvrage et phase étude**

En contrepartie de l'exécution de sa mission, l'assistant percevra une rémunération forfaitaire fixée à 5000 € HT facturable selon les modalités fixées à l'article 4.

##### **➤ Opération globale.**

En contrepartie de l'exécution de sa mission, l'assistant percevra une rémunération fixée à 10000 € HT du cout HT des études et des travaux tel que ce coût ressortira des dépenses engagées conformément aux missions confiées au titre des articles 1 et 2.

Factures + payable à 30 jours.

**ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT**

Envoyé en préfecture le 05/07/2022 Reçu en préfecture le 05/07/2022 Affiché le <b>08 JUL 2022</b> ID : 056-215860081-20220705860_2022_05
---

Le montant ci-dessus déterminé sera réglé à VANNES GOLFE HABITAT selon l'échéancier suivant :

Décomposition en phase techniques	Montant	Fait générateur de la demande de règlement
<b>. Phase déconstruction de l'existant :</b> Choix AMO	5% du forfait	Signature du marché
<b>. Phase définition de l'ouvrage :</b> Choix du MOE	15 % du forfait	Signature du marché
<b>. Phase études :</b> Suivi et gestion administrative des phases d'études ESQ, APS, APD, PRO, DCE  Assistance dans l'instruction du PC  Préparation du choix des entreprises, suivi de l'analyse des offres, assistance au choix des titulaires, établissement des marchés. Préparation du choix et gestion du contrat d'assurance Dommages Ouvrages	30 %  10%  20%	Par moitié, à l'achèvement de chacune des phases étude  A l'obtention du caractère définitif de l'autorisation  Signature des marchés par le maître d'ouvrage
<b>Opération globale</b>	20%	Sur la base des dépenses constatées

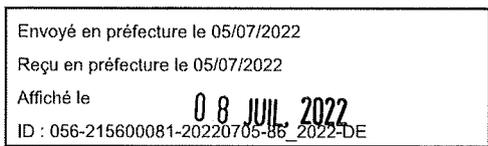
Les rapports et vérifications de dossiers relatifs à la phase conception et/ou réalisation du projet seront réglés à la remise du document. Les missions d'assistance en phase études et de suivi de réalisation seront réglées au fur et à mesure de leur avancement, dans les 30 jours de la présentation de la facture correspondante établie par VANNES GOLFE HABITAT.

**ARTICLE 7 : ASSURANCE**

VANNES GOLFE HABITAT déclare être titulaire d'une police d'assurance garantissant les responsabilités qu'elle encourt et s'engage à en justifier au maître d'ouvrage chaque année jusqu'au terme du contrat. Toutefois, il est précisé que VANNES GOLFE HABITAT ne saurait en aucun cas engager sa responsabilité personnelle dans le choix des solutions qui seront retenues par le maître d'Ouvrage.

**ARTICLE 8 : REALISATION**

Chacune des parties pourra mettre fin au contrat, à l'issue de chacune des phases visées à l'article 2 ci-dessus, au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de 3 mois.

**ARTICLE 9 : LITIGES**

Pour tout litige pouvant survenir à l'occasion de la réalisation du présent contrat, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

Au cas où un tel règlement ne serait pas trouvé, les parties conviennent de faire attribution de compétence au Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de BIZIEN – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35000 RENNES

**ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, chacune en ce qui les concerne :

Pour la Commune de BADEN en sa Mairie,

Pour l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage au lieu de son siège social, 4 rue Commandant CHARCOT à VANNES,

Fait à VANNES le .....

En deux exemplaires originaux

Pour l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage,

Pour le Maître d'Ouvrage,

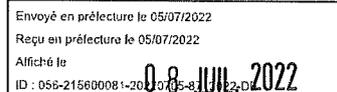
**Nombre de Conseillers****En exercice : 27****Présents : 21****Votants : 27**

L'an deux mille vingt-deux, le 04 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

**Présents** : Valérie LE BERRIGAUD, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Elisabeth BAELDE, Nadine LE MARHOLLEC, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Pernelle TOREST, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Chantal de GRAEVE, Francis UNTERSINGER, Nadège CORSO, Patrick OURY, Sophie BODIN, Dominique CAUQUIL.

**Ont donné procuration** : Jean-René JAOUEN à Joël BIGNON, Yannick LE HELLEY à Jean-Claude LE BOULICAUT, Bertrand CUVILLIER à Frédéric LAURENT, Sandrine SCOTTO à Patrick EVENO, Patrick PIQUET à Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL à Francis UNTERSINGER.

**Secrétaire de séance** : Pernelle TOREST.



Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

### **87) AUTORISATION DE DEPOT D'UN DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT DEMOLITION – PROJET DE MAM (MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS) – RUE DE LANN VIHAN**

La Commune de Baden souhaite réaliser un bâtiment à usage de MAM (Maison d'Assistants Maternels) sur un terrain lui appartenant, situé rue de Lann Vihan, cadastré ZC 92,

Sur ce terrain, il existe actuellement un bâtiment en préfabriqué qui accueillait l'espace jeunes et une association. Ces deux occupants ont été relogés dans de nouveaux locaux communaux.

Aussi, il convient de démolir le préfabriqué existant afin de pouvoir construire un nouveau bâtiment qui accueillera la MAM.

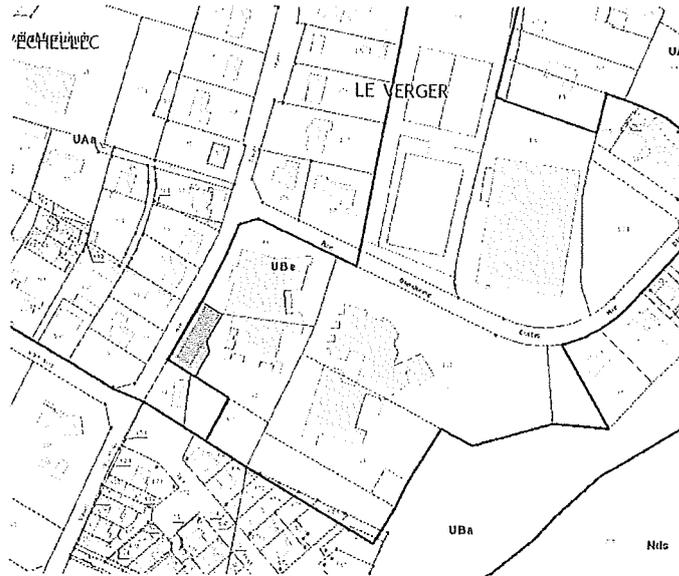
Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu l'information donnée à la commission urbanisme en date du 21 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de construire valant démolition pour le projet de Maison d'Assistants Maternels sur le terrain cadastré ZC 92, rue de Lann Vihan ;

☞ de mettre à la charge de la Commune les frais liés à ce dossier ;

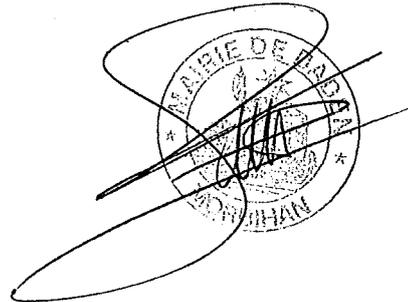
☞ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.



**Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.**

**Fait à Baden, le 05 juillet 2022  
Le Maire,  
Patrick EVENO**

Envoyé en préfecture le 05/07/2022  
Reçu en préfecture le 05/07/2022  
Affiché le **08 JUL. 2022**  
ID : 056-215600081-20220705-87\_2022-DE

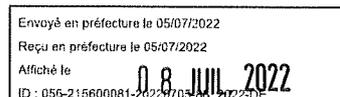


<b>Nombre de Conseillers</b>	L'an deux mille vingt-deux, le 04 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.
<b>En exercice :</b> 27	
<b>Présents :</b> 21	
<b>Votants :</b> 27	

**Présents :** Valérie LE BERRIGAUD, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Elisabeth BAELDE, Nadine LE MARHOLLEC, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Pernelle TOREST, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Chantal de GRAEVE, Francis UNTERSINGER, Nadège CORSO, Patrick OURY, Sophie BODIN, Dominique CAUQUIL.

**Ont donné procuration :** Jean-René JAOUEN à Joël BIGNON, Yannick LE HELLEY à Jean-Claude LE BOULICAUT, Bertrand CUVILLIER à Frédéric LAURENT, Sandrine SCOTTO à Patrick EVENO, Patrick PIQUET à Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL à Francis UNTERSINGER.

**Secrétaire de séance :** Pernelle TOREST.



Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

### **88) AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS D'AMENAGER POUR L'AMENAGEMENT D'UNE PISTE PIETONS/CYCLES – ROUTE DE PORT BLANC**

Dans le cadre du développement des liaisons douces sur son territoire, la Commune de Baden souhaite réaliser une piste piétons/cycles sur l'accotement de la Route départementale 316A allant des quatre Chemins jusqu'à la rue des Ecoreuils à Port Blanc.

Le Conseil Départemental, par courrier en date du 31 janvier 2022, a donné un avis favorable au projet.

L'article R\*421-22 du Code de l'urbanisme, modifié par décret n°2016-1613 en date du 25 novembre 2016 – article 3, stipule que « *Dans les espaces remarquables ou milieux du littoral qui sont identifiés dans un document d'urbanisme comme devant être préservés en application de l'article L. 121-23, les aménagements mentionnés au 1° à 4° de l'article R.121-5 doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager.* »

Une partie de ces travaux se situe en zone NDs du Plan Local d'Urbanisme et nécessite donc le dépôt d'un permis d'aménager.

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-23, L.121.24, R.121-5, R.421.21et R421-22,

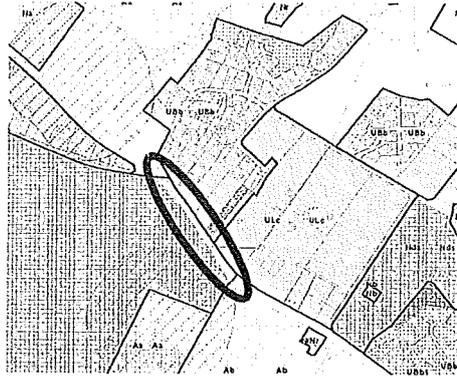
Vu la décision du Maire n°41/2020 portant attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un cheminement piétons et cycles entre le giratoire des quatre chemins et le chemin des Ecoreuils, et la création de traversées de chaussée,

Vu l'avis favorable de la commission travaux et aménagements urbains en date du 19 janvier 2022,

Vu l'information donnée à la commission urbanisme en date du 21 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

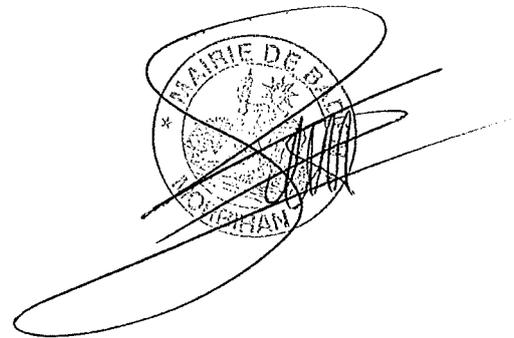
- ✚ d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis d'aménager pour la mise en œuvre d'une piste piétons/cycles située en zone NDs, route de Port Blanc ;
- ✚ de mettre à la charge de la Commune les frais liés à ce dossier ;
- ✚ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.



**Le présent bordereau est adopté à la majorité absolue (2 abstentions).**

**Fait à Baden, le 05 juillet 2022  
Le Maire,  
Patrick EVENO**

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le <b>08 JUIL. 2022</b>
ID : 056-215600081-20220705-88_2022-DE



<b>Nombre de Conseillers</b>		L'an deux mille vingt-deux, le 04 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.
<b>En exercice :</b>	<b>27</b>	
<b>Présents :</b>	<b>21</b>	
<b>Votants :</b>	<b>27</b>	

**Présents** : Valérie LE BERRIGAUD, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Elisabeth BAELDE, Nadine LE MARHOLLEC, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Pernelle TOREST, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Chantal de GRAEVE, Francis UNTERSINGER, Nadège CORSO, Patrick OURY, Sophie BODIN, Dominique CAUQUIL.

**Ont donné procuration** : Jean-René JAOUEN à Joël BIGNON, Yannick LE HELLEY à Jean-Claude LE BOULICAUT, Bertrand CUVILLIER à Frédéric LAURENT, Sandrine SCOTTO à Patrick EVENO, Patrick PIQUET à Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL à Francis UNTERSINGER.

**Secrétaire de séance** : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022  
Reçu en préfecture le 05/07/2022  
Affiché le **08 JUL. 2022**  
ID : 056-215600081-20220705-04\_07\_2022-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

**Informations au Conseil Municipal en application  
de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Le Conseil municipal prend acte de la décision prise par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :**

- ✓ Décision du Maire n°74/2022 en date du 23 mai 2022 portant signature d'une convention de mise à disposition temporaire à la Commune de Baden d'une plateforme de stationnement vélos du 06 juin au 02 septembre 2022 – plage des 7 îles.
- ✓ Décision du Maire n°75/2022 en date du 17 juin 2022 portant signature d'une décision d'exercice du droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner N°056.008.22.Y0054 reçue en mairie le 27 mai 2022, concernant un garage situé à Port Blanc dont le prix d'acquisition est fixé à 20.000 euros.

Fait à Baden, le 05 juillet 2022  
Le Maire,  
Patrick EVENO

